



SOMMAIRE

Le repas des anciens	Page 2
Le mot du Maire	Page 3
Délibérations du Conseil Municipal	Page 4
Etat Civil	
Budget 2015	Page 24
Horaire d'ouverture de la Mairie	Page 25
Permanence des adjoints	
Recensement militaire (ou citoyen)	Page 26
Infos communales	Page 29
Ce qui change au 1er juillet	Page 46
Une centenaire fêtée dignement à TOUVERAC	Page 53
Associations d'ici et d'alentours	Page 54
A l'école de Touvérac	Page 64
Concert du DUO MADAMICELLA	Page 67
A vos méninges	Page 68
Recette d'Italie	Page 70



*Bon anniversaire à Vanessa Beauté
1 an qu'elle nous chououte et nous espérons
pour longtemps encore*



Repas des Anciens

Cette année encore nous avons reçu avec grand plaisir nos anciens :



LE MOT DU MAIRE

Le Conseil Municipal se joint à moi pour vous souhaiter de très bonnes vacances d'été. Certains les ont déjà prises et ont pu profiter de ce début d'été très ensoleillé et très chaud.

Ce bulletin est l'occasion comme chaque année de vous présenter le budget dans les pages suivantes. Notre budget de fonctionnement, comme pour toutes les collectivités, a subi cette année encore une amputation liée à la baisse des dotations de l'état (de l'ordre de 10 000 €). Notre budget d'investissement reste ambitieux et cela en raison des réserves existantes.

Les travaux de voirie dans le village de « Chez Brillhouet » sont réalisés. Les travaux de maçonnerie de notre église sont maintenant terminés. Ils ont été un peu plus longs que prévu en raison de quelques « mauvaises surprises ».

Les études, liées à notre futur lotissement, se poursuivent. Celles dites « géologiques » et qui nous contraignent toujours un petit peu plus vont avoir lieu en août et notre bureau d'études doit nous rendre une estimation des coûts globaux à la fin de ce même mois.

Au mois de septembre, c'est notre Mairie qui devrait retrouver un peu de « fraîcheur ». Les menuiseries vont être changées et les peintures refaites, afin de permettre de vous recevoir dans de meilleures conditions. Elle est le lieu d'accueil de notre Commune. La Commune, base de notre démocratie, est l'institution la plus respectée par les Français. Elle assure aujourd'hui des services de proximité, elle permet de faire face aux préoccupations quotidiennes des citoyens et le contact avec les élus est direct. Comment la réforme territoriale envisage-t-elle l'avenir de la Commune ? Nous en sommes inquiets.... Elle ne doit pourtant pas disparaître. C'est le cœur, les poumons de la France.

Comment ne pas parler de cette réforme territoriale qui, par le biais de « carottes fiscales », incite et pousse les élus à créer des « communes nouvelles » ? Quel devenir pour chacune de nos petites communes ?

Le Maire, le Conseil Municipal de Touvérac ont refusé de s'engager dans une telle démarche malgré les mains tendues.

Notre repas des aînés a eu lieu le 15 Mars et vous étiez nombreux à partager ce moment. Le Conseil Municipal et moi-même tenons à vous en remercier.

La fête des Ecoles de Touvérac et du Tâtre a eu lieu cette année à Touvérac où nous étions très nombreux à admirer le spectacle magnifique réalisé par nos enfants avec l'aide et le soutien de nos professeurs des écoles et d'Angel PAILHOU. Merci à eux.

L'école de Touvérac, l'école du Tâtre, notre RPI sont l'avenir, la vie de nos communes. C'est une priorité que de les conserver.

Nous n'avons plus la compétence scolaire depuis Janvier 2012, transférée à la Communauté de Communes des 4 B.

A cette époque, il a été conclu entre tous les élus un « contrat moral » afin d'éviter que certaines écoles de notre territoire intercommunal ne se vident ou se remplissent au détriment d'autres écoles et ce, afin d'éviter toute fermeture. Il semblerait que ce contrat moral ne soit plus respecté par certains élus. Cela n'est pas acceptable. Il est impératif que cela le redevienne et que les instances de notre communauté de communes y veillent de très près afin d'éviter le pire.

Merci aux associations pour l'animation de la vie communale, en particulier l'association « Pétanque », l'association « Cycliste AC 4B », le « Comité des Fêtes » qui ont très largement contribué à cette animation pour le week end des 20 et 21 Juin.

Merci à nos agents communaux pour leur travail, merci à l'équipe municipale pour son engagement, merci à Jocelyne DUMONTET et Marie-Paule BODIN pour leur rédaction de ce nouveau « P'tit Touvéraçois ».

Je vous en souhaite une bonne lecture ainsi qu'une bonne fin d'été.

Le Maire,

Jacky HUGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze et le dix décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 04 Décembre 2014

PRÉSENTS (14) : MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, BERTRAND Muriel, TOURAINE Marie-Laure, COTTET Emmanuel, GIRARD Alain, SZYMANSKI (TISSOT) Fabienne, GENAUD Pascal, PANIER Thierry, PORTRAIT Bernard, GABORIAUD Nadine, COUSTOU Patrick.

ABSENT(S) et REPRESENTÉ(S) (01) : Madame Catherine CAILLAUD ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick COUSTOU

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie-Paule BODIN

N° 1/ OBJET : PROGRAMME de VOIRIE 2015 – CDC 4B SUD CHARENTE – avec FDAC -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de déterminer les travaux de voirie communale qui seront réalisés par l'intermédiaire de la CdC4B Sud Charente, délégataire de la maîtrise d'ouvrage; dans le cadre du programme 2015 avec FDAC.

Monsieur le Maire présente les documents estimatifs en sa possession établis par le maître d'œuvre à savoir le bureau d'études BETG sis 16140 AIGRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir dans le cadre du programme prévisionnel de voirie 2015, les travaux de voirie – éligibles au FDAC- suivants :

VC Chez Brillhouet (partie 1) début : panneau 30 – fin : VC – longueur = 340 m – largeur = 3,00 m + 1 patte d'oie d'un montant estimatif de **4 546,50 € HT** soit 5 455, 80 € TTC

VC Chez Brillhouet (partie 2) début : VC – fin : VC – longueur = 90 m – largeur = 3,00 m + 2 pattes d'oie d'un montant estimatif de **1 653,75 € HT** soit 1 984,50 € TTC

Ce qui représente un montant total estimatif de **6 200,25 € HT** (7 440,30 € TTC).

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2/ OBJET : RESTAURATION de l'ÉGLISE : SELECTION de l'ENTREPRISE de MAÇONNERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé lors de la séance du 20 février 2014 (délibération n°2014-2-2 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 25 février 2014) de faire réaliser des travaux de restauration de l'Eglise (façade, dispositif de canalisation des eaux de pluie).

Il précise que la procédure suivie dans le cadre de ce marché de travaux est celle de la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (MAPA).

Il expose que trois entreprises ont répondu à la consultation :

SARL BOISDRON-BOUTY sise Le Gât, Route de Jonzac, 16300 BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

SAS Ets BAGOUET sise 16210 ROUFFIAC

M.C.G. CONSTRUCTION sise 50 Rue d'Angoulême, 16210 CHALAIS

et que les entreprises AUGIER Jean-Claude (Jurignac), WAYE Maurice et Fils (Chalignac), SARTORI Hervé (Gensac-La-Pallue), QUADRIBAT (Jonzac), MENANTEAU Didier (Juillac-Le-Coq) n'ont pas souhaité faire d'offre pour les travaux susvisés.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale que l'offre de l'entreprise M.C.G. CONSTRUCTION est irrégulière puisqu'elle ne comporte pas comme demandé dans le règlement de consultation le métré pour ce qui concerne le ravalement de la façade de l'Eglise.

Il présente donc les dossiers de SARL BOISDRON-BOUTY et SAS Ets BAGOUET.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir sélectionner l'entreprise qui sera chargée des travaux de restauration de l'Eglise (façade, dispositif de canalisation des eaux de pluie), en tenant compte des critères suivants énoncés dans le règlement de la consultation :

Prix : 60%

Valeur technique : 40 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

de retenir l'offre de la **SARL BOISDRON-BOUTY** d'un montant de **27 859, 65 € HT** soit 33 431,58 € TTC,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 3/ OBJET : RENOUELEMENT de L'ADHESION au site internet « La Vie de Ma Commune »/ CONVENTION avec MARZAT Informatique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale la proposition de Monsieur Frédéric MARZAT pour le renouvellement de l'adhésion de la commune à son site internet « La vie de ma commune ». L'adhésion à ce site permettrait de continuer à disposer d'une présence internet permanente et accessible de partout, une vitrine de la commune pour :

- diffuser l'information, (lettres d'information, délibérations, messages des élus...)
- communiquer avec les administrés, (démarches administratives)
- promouvoir l'ensemble des initiatives locales, (événements, associations...)
- favoriser la notoriété,
- Les tarifs étant de :
- forfait de 5 heures : 249,00 € TTC
- forfait de 10 heures : 438,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

de renouveler l'adhésion au site internet « La vie de ma commune » proposé par Monsieur Frédéric MARZAT gérant de MARZAT informatique, avec un forfait de 10 heures à 438, 00 € TTC par an (pour la mise en ligne des documents, mises à jour ...),

autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'une durée de douze mois et reconductible par tacite reconduction chaque année avec MARZAT Informatique,

autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne marche de cette affaire.

N° 4/ OBJET : COMPTABILITE BUDGET LOTISSEMENT « Chez Brillouet »/ DECISION MODIFICATIVE N° 01/ SUPPLEMENT DE CREDIT/ OPERATIONS COMPTABLES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre des écritures comptables de fin d'exercice 2014 du lotissement de « Chez Brillouet », il faut dans un premier temps « annuler le stock initial » puis dans un second temps « intégrer le stock final », il est nécessaire de prendre la Décision Modificative de Suppléments de Crédits n°01 suivante :

COMPTES DEPENSES

Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
D	F	042	7133		+ 1,00 €
D	I	040	3354		+1,00 €
TOTAL					+ 1,00 €

COMPTES RECETTES

Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
R	F	042	7133		+ 1,00 €
R	I	040	3354		+ 1,00 €
TOTAL					+1,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter la décision modificative n°01 de suppléments de crédits telle que présentée par Monsieur le Maire, pour le BP 2014 du lotissement de « CHEZ BRILLOUET ».

L'an deux mil quinze et le quatorze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 07 Janvier 2015

PRÉSENTS (15) : MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, BERTRAND Muriel, TOURAINE Marie-Laure, COTTET Emmanuel, GIRARD Alain, SZYMANSKI (TISSOT) Fabienne, GENAUD Pascal, PANIER Thierry, CAILLAUD Catherine, PORTRAIT Bernard, GABORIAUD Nadine, COUSTOU Patrick.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Paule BODIN

N° 1/ OBJET : FIXATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT 2014 pour les INSTITUTEURS et DIRECTEURS D'ECOLE ne bénéficiant pas d'un logement de fonction

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis sur la légère revalorisation (+0,038%) du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) et directeurs d'école ne bénéficiant pas de logement de fonction soit 2 185,00 € pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur cette affaire.

N° 2/ OBJET : COLLEGE André Malraux de Baignes-Sainte-Radegonde / PARTICIPATION FINANCIERE pour un voyage en ITALIE du 7 au 13 mars 2015 / SIX ELEVES domiciliés sur la commune de TOUVÉRAC.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de participation financière du Collège André MALRAUX de BAINES- SAINTE-RADEGONDE pour un voyage en Italie du 7 au 13 mars 2015.

Il précise que six élèves de la commune scolarisés au collège (classe de 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème}) participeront à ce voyage et que la subvention réduira la participation financière de chaque famille, laquelle a été fixée à 290,00 €.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention totale de 300 € (50€ / élève) qui sera versée directement au Collège André Malraux et imputée à l'article 65737 du Budget Primitif 2015, charge à lui de déduire la subvention de la participation financière restant à la charge de chacune des familles domiciliées sur la commune de TOUVERAC.

SÉANCE DU 11 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze et le onze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : Le 28 janvier 2015

PRÉSENTS (15) : MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, BERTRAND Muriel, TOURAINE Marie-Laure, COTTET Emmanuel, GIRARD Alain, SZYMANSKI (TISSOT) Fabienne, GENAUD Pascal, PANIER Thierry, CAILLAUD Catherine, PORTRAIT Bernard, GABORIAUD Nadine, COUSTOU Patrick.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Paule BODIN

N° 1/ OBJET : PRESCRIPTION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) / Délibération complémentaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de TOUVERAC s'est engagée dans la démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme(PLU) par ses délibérations du 07 décembre 2006 et du 16 février 2012.

Il fait part de la réglementation et du formalisme applicables en la matière. Il insiste sur les dispositions des articles L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme selon lesquelles la délibération de prescription du PLU doit préciser les objectifs poursuivis par la commune et les modalités de concertation de la population. La méconnaissance de cette obligation pourrait être de nature à entraîner l'illégalité du document d'urbanisme approuvé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale afin d'éviter tout contentieux éventuel sur un manque de précision concernant les objectifs poursuivis, d'apporter plus de détails à ceux tels qu'énoncés de façon un peu générale dans la délibération du 07 décembre 2006 et repris dans celle du 16 février 2012.

Vu la délibération du 07 décembre 2006 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 19 décembre 2006, prescrivant l'élaboration d'un PLU,

Vu la délibération n°2012-2-2 du 16 février 2012 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 05 mars 2012, approuvant le principe d'un PLU dit groupé avec la commune de BAINES-SAINTE-RADEGONDE et réaffirmant les objectifs tels qu'énoncés dans la délibération susvisée,

Considérant la nécessité d'apporter des précisions pour les raisons telles qu'expliquées par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal réaffirme autant qu'il en est besoin, sa volonté de doter la commune d'un PLU, et ce dans le cadre d'une démarche groupée avec la commune de BAINES-SAINTE-RADEGONDE.

Le Conseil Municipal précise que les objectifs poursuivis s'expliquent par les points ci-dessous développés à savoir :

Le positionnement géographique de la commune :

Touvérac bénéficie d'une géographie idéale qui la rend particulièrement attractive pour une population nouvelle recherchant un équilibre entre vie à la campagne et travail sur les pôles urbains proches (agglomérations de Bordeaux et d'Angoulême). Cet accueil de population et les aménagements qu'il suggère ne doit pas altérer les caractéristiques de la situation locale (qualité de vie des habitants actuels et futurs, gestion financière,...).

Les milieux naturels présents sur la commune :

Plusieurs inventaires et mesures de protections de l'environnement concernent la commune :

Sites Natura 2000 :

- ZSC FR5402008 « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » ;
- ZSC FR5402010 « Vallée du Lary et du Palais » ;
- ZSC FR5400422 « Landes de Touvérac St- Vallier ».

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique :

- ZNIEFF de type II n°540120113 « Vallée du Palais et du Lary » ;
- ZNIEFF de type II n°540120112 "Haute vallée de la Seugne ;
- ZNIEFF de type I n°540003070 « Landes de Touvérac » ;
- ZNIEFF de type I n°540015642 « Bois et étangs de Saint-Maigrin » ;
- ZNIEFF de type I n°540120082 « Bois de Creusat ».

Ces classements traduisent la richesse écologique de certaines portions du territoire communal qu'un développement non maîtrisé ne doit pas remettre en cause.

Les risques et nuisances existant sur la commune :

Il s'avère que le territoire de Touvérac est intéressé par plusieurs risques ou nuisances :

- Le risque d'inondation ;
- Le risque de retrait et de gonflement des sols argileux ;
- Le risque de feux de forêt ;

...

Il revient à la municipalité dans le cadre de l'élaboration du PLU d'établir des arbitrages afin de ne pas soumettre plus de personnes et de biens aux différents aléas répertoriés.

Les paysages et le patrimoine de la commune :

Le cadre paysager et patrimonial de Touvérac, sans être exceptionnel, recèle des spécificités qu'il convient de mettre en avant et de préserver :

Les paysages agricoles, viticoles et forestiers que vient « mitée » une urbanisation récente ;

Les hameaux et villages anciens dispersés sur la commune remarquables par leur densité ;...

L'urbanisation qui s'est mise en place depuis une vingtaine d'année tend à une banalisation de l'intérêt paysager de Touvérac. C'est pourquoi la commune souhaite organiser les constructions nouvelles autour d'un habitat re-

groupé et non pas de façon aléatoire le long des voies de circulation.

L'urbanisme et le logement sur la commune :

La municipalité de Touvérac, au travers du PLU, a pour objectif de définir un équilibre entre le développement des constructions dans le périmètre proche du bourg et celui des villages déjà fortement urbanisés.

Touvérac fait partie des communes qui ont connu une forte évolution de leur parc de logement, principalement sous la forme de maisons individuelles et de résidences pavillonnaires : l'objectif du PLU sera aussi de mettre en place une stratégie durable destinée à définir un équilibre démographique permettant de mieux répartir les efforts en matière de diversification du parc de logement et en matière d'équipements (dont les réseaux notamment).

De plus, la commune souhaite optimiser les réseaux existants, afin de diminuer de façon significative le coût des réseaux.

Enfin le Conseil Municipal souhaite affirmer que l'enjeu de l'élaboration d'un document d'urbanisme (PLU) réside autant dans l'affirmation et la préservation des caractéristiques communales (la gestion de l'existant que ce soit l'environnement naturel, le paysage, les activités agricoles, viticoles et forestières) que dans le seul développement urbain.

Le Conseil Municipal confirme autant que nécessaire ses délibérations du 07 décembre 2006 et n°2012-2-2 du 16 février 2012 et dit que la présente délibération vient les compléter.

N° 2/ OBJET : BIENS d'UNE VALEUR INFÉRIEURE A 500 € TTC / IMPUTATION DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

I/ Monsieur le Maire explique que dans la nomenclature comptable, la circulaire NOR/INT/B/0200059/C du 26/02/2002 fixe un seuil minimum de 500€/TTC pour l'imputation en section d'investissement de l'achat d'un bien.

L'assemblée délibérante conserve toutefois la faculté de décider expressément qu'un bien de valeur inférieure à 500€ TTC sera imputé à la section d'investissement.

II/ Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, qui permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, dans l'attente du vote du budget 2015, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses d'investissement inscrites au budget 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu que le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget 2014, hors remboursement de la dette n'est pas atteint.

La Commune a dû s'équiper pour le service technique :

d'un contrôleur d'humidité auprès du fournisseur GUENON SAS d'un montant de **265,82 € TTC**, et ce pour permettre à l'agent du service technique de mesurer à chaque livraison le taux d'humidité des plaquettes-bois destinées à la chaufferie,

d'une visseuse à percussion de 18V auprès du fournisseur MR BRICOLAGE d'un montant de **301,40 € TTC**.

Considérant le caractère durable de ces biens, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'imputer ces achats à l'article 2158 (*autres installations, matériel et outillage techniques*) de la section d'Investissement du Budget Primitif 2015.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide à l'unanimité après en avoir délibéré que les comptabilisations du contrôleur d'humidité et de la visseuse à percussion seront imputées à l'article 2158 (*autres installations, matériel et outillage techniques*) de la section d'Investissement du Budget Primitif 2015.

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015, les dépenses d'investissement telles que présentées.

DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits obligatoirement au budget primitif 2015.

N° 3/ OBJET : LOTISSEMENT DE CHEZ BRILLOUET : SELECTION D'UN BUREAU D'ETUDES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé lors de la séance du 10 mai 2012

(délibération n°2012-5-3 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 25 mai 2012) la création d'un budget annexe à partir du 1^{er} juin 2012 en vue de la réalisation d'un lotissement dit Lotissement de Chez Brillouet.

Les démarches ont abouti à l'obtention d'un certificat d'urbanisme (CUB 016 384 14 W0016) pour la création d'un lotissement d'environ huit lots, en date du 13 octobre 2014.

Monsieur le Maire précise que pour la bonne marche de cette affaire il a entrepris les formalités nécessaires pour passer à l'étape suivante à savoir la sélection d'un bureau d'études pour la réalisation d'études opérationnelles relatives à l'aménagement dudit lotissement communal.

Les prestations attendues du bureau d'études sont :

- mise en forme d'une esquisse ;
- mise en forme d'un avant-projet ;
- mise en forme d'un plan PRO ;
- chiffrage estimatif de la viabilisation du lotissement ;
- établissement du dossier de permis d'aménager ;
- réunions avec la commission municipale en charge des projets (2 au minimum) ;
- réunion avec la DDT16 (1) ;
- établissement des comptes rendus de réunions.

Il précise que la procédure suivie dans le cadre de ce marché de service a été celle de la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (MAPA).

Il expose que trois bureaux d'études ont répondu à la consultation :

- ⇒ SCAMBIO URBANISME - Le Maine Cité - 16250 PÉRIGNAC
- ⇒ ATELIER DU PERISCOPE – 28 Avenue de la Mairie - 33950 LÈGE-CAP FERRET
- ⇒ ECP URBANISME - 58 Rue du Touffenet – 86000 POITIERS

Il présente les dossiers des trois bureaux d'études susvisés.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il faut établir un classement des offres produites par chacun des trois bureaux d'études en application des critères suivants énoncés dans la lettre de consultation :

- 1) Valeur technique de l'offre (note sur 10, pondération 4)
- 2) Prix (note sur 10, pondération 2)

Après en avoir délibéré et en application des critères de sélection suivants :

- 1) Valeur technique de l'offre (note sur 10, pondération 4)
- 2) Prix (note sur 10, pondération 2)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

de retenir l'offre du bureau d'études **SCAMBIO URBANISME** d'un montant de **10 500, 00 € HT**
(12 600, 00 € TTC)

d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 4/ OBJET : DEPLACEMENT DU CHEMIN RURAL DE BOIS ROND pour partie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que dans le cadre de la mise en deux fois deux voies de la RN 10 (tronçon Reignac/Chevanceaux) une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a été créée.

Le rôle de cette commission a été d'assumer la responsabilité de la conduite des opérations d'aménagement foncier. A ce jour, la commission a :

- fait établir tous les documents nécessaires à la réalisation de l'aménagement ;
- déterminé les natures de culture et les classes en fonction de la valeur de productivité des terres ou leurs valeurs vénales en procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier ;
- étudié et arrêté les projets d'échanges de nouveaux parcellaires, de travaux, etc... ;

A l'issue de cette opération d'aménagement foncier, les travaux connexes sous maîtrise d'ouvrage de la DREAL (ETAT) permettront la réalisation d'ouvrages et d'aménagements destinés à adapter les réseaux (voirie, hydraulique, haies....) au nouveau parcellaire.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les travaux de doublement de la RN 10 vont créer une situation d'enclavement de certaines parcelles au lieu-dit Bois Rond.

Après accord de la DREAL et des propriétaires concernés, les intervenants ont décidé que les travaux de création d'un nouveau chemin rural (pour partie) en remplacement du chemin rural initial (pour partie), lequel se trouve dans l'emprise de doublement de la RN 10, seraient menés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de TOUVERAC.

Cette intervention de la commune de TOUVERAC permettra la réalisation dudit chemin rural dans des délais les plus brefs possibles ce que la DREAL (maître d'ouvrage) et le futur maître d'œuvre chargés des travaux connexes par l'AFAP ne peuvent garantir.

La commune de TOUVERAC fera l'avance des frais engendrés par cette opération lesquels lui seront ensuite remboursés par la DREAL sur la base d'une convention (travaux + maîtrise d'œuvre s'il y en a une).

SÉANCE DU MERCREDI 11 MARS 2015

L'an deux mil quinze et le onze mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : Le 4 Mars 2015

PRÉSENTS (14) : MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, BERTRAND Muriel, TOURAINE Marie-Laure, GIRARD Alain, SZYMANSKI (TISSOT) Fabienne, GENAUD Pascal, PANNIER Thierry, CAILLAUD Catherine, PORTRAIT Bernard, GABORIAUD Nadine, COUSTOU Patrick.

ABSENT(S) et REPRÉSENTÉ(S) (01) : Monsieur COTTET Emmanuel ayant donné pouvoir à Madame BODIN Marie-Paule

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME BODIN Marie-Paule

TRAVAUX A LA MAIRIE :

Remplacement des menuiseries intérieures et extérieures / Création d'une cloison pour isolation de la cage d'escalier avec porte dans le bureau du maire / Réaménagement du secrétariat avec création d'un placard de rangement fixé au mur et plafond / Dépose de la moquette sur les murs et peinture.

N° 1/ OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION au titre de la DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) auprès de l'ETAT et du FONDS D'INITIATIVE LOCALE (FIL) auprès du CONSEIL GENERAL de la CHARENTE -EXERCICE 2015 -

Monsieur le Maire rappelle qu'il lui a été fait remarquer à plusieurs reprises que l'intérieur du bâtiment de la mairie n'est pas digne de recevoir du public dans des conditions accueillantes avec notamment une moquette tapisserie sur les murs à la fois fanée et poussiéreuse.

Il en est de même pour les menuiseries intérieures et extérieures (porte principale, fenêtres, volets) qui laissent passer l'air. Cette situation est surtout gênante l'hiver lorsque le chauffage est en marche.

Cette problématique se retrouve dans le bureau du maire avec une cage d'escalier non isolée qui favorise une perte de chaleur vers l'étage du bâtiment.

A cela s'ajoute l'exiguïté du bureau du secrétaire dont celui dédié au rangement.

Monsieur le Maire a pris contact avec des professionnels pour connaître à la fois l'importance des travaux à prévoir et leur coût afin de remédier à l'ensemble de ces désagréments.

Le coût estimatif des travaux est de : **22 415,61 € HT** soit 26 898,73 € TTC.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux sur et dans le bâtiment de la mairie il est possible de bénéficier d'aide au financement :

- de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2015 de l'ordre de 35 % de la dépense Hors Taxe,
- du Conseil Général de la Charente au titre du Fonds d'Initiative Locale (FIL) de l'ordre de 15 % avec un plafonnement à 65 000, 00 € de dépenses.

Le plan de financement de la dépense HORS TAXE de **22 415,61 €** pourrait être le suivant :

- ETAT (DETR) : 7 845,46 €
- CG16 (FIL) : 3 362,34 €

- COMMUNE (autofinancement) : 11 207,81 €

Il propose au Conseil Municipal de délibérer sur la réalisation des travaux du bâtiment de la mairie tels que présentés, sur les demandes de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Général de la Charente et enfin sur le plan de financement de l'opération tel qu'exposé.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide : de faire réaliser**, dès que possible, les travaux de remise en état de l'intérieur et de l'extérieur du bâtiment de la mairie, à savoir :

- remplacement des menuiseries intérieures et extérieures,
- création d'une cloison pour isolation de la cage d'escalier avec porte dans le bureau du maire,
- réaménagement du secrétariat avec création d'un placard de rangement fixé au mur et plafond,
- dépose de la moquette sur les murs et peinture ;

de solliciter auprès de l'ETAT une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2015, sur une base de 35% de la dépense Hors Taxe, dans la catégorie BÂTIMENTS PUBLICS- MAIRIE-,

de solliciter auprès du Conseil Général de la Charente une subvention au titre du Fonds d'Initiative Locale (FIL) sur une base de 15% de la dépense Hors Taxe avec un plafonnement de la dépense à 65 000, 00 €,

d'adopter le plan de financement prévisionnel tel que présenté, à savoir pour une dépense prévisionnelle en hors taxe de **22 415, 61 €** :

- ETAT (DETR) : 7 845,46 €
- CG16 (FIL) : 3 362,34 €
- COMMUNE (autofinancement) : 11 207,81 €

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

N° 2/ OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4B SUD-CHARENTE DANS LE CADRE DE SON ADAPTATION A LA REGLEMENTATION ET DE LA CREATION DU SERVICE ADS.

Monsieur le Maire expose qu'une modification des statuts de la Communauté de Communes des 4B Sud-Charente est nécessaire pour que celle-ci puisse réaliser une prestation de services d'instruction des documents du droit du sol pour les communes de la CdC Tude et Dronne.

Dans ce cadre et selon les instructions préfectorales, une mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes 4B Sud Charente avec les évolutions du CGCT et les lois ALUR et MAPTAM est également nécessaire.

Il précise que :

L'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles est désormais déterminé à la majorité des 2/3 du conseil communautaire. Il n'a plus à figurer dans les statuts dans la mesure où les communes n'ont plus à délibérer sur ce sujet qui relève uniquement du conseil communautaire. Seuls les statuts définissant les compétences sont soumis à l'approbation des conseils municipaux.

Les statuts doivent également tenir compte des nouvelles définitions des compétences figurant dans le CGCT.

Afin de connaître les compétences de la Communauté de Communes des 4B Sud Charente il convient désormais de se référer à la fois aux statuts définissant les compétences et à la délibération du conseil fixant au sein de ces compétences les équipements, services et actions d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a délibéré favorablement sur cette modification le 29 janvier 2015.

Il donne lecture de la modification statutaire proposée ainsi que de la nouvelle rédaction qui en résulte. Il rappelle que l'adoption de ces statuts nécessite l'accord d'une majorité qualifiée des conseils municipaux soit les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population de la Communauté ou la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211.17 du CGCT, « le conseil municipal des communes de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil de la CdC4B. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. ».

Il invite les membres du Conseil à se prononcer sur les modifications des statuts de la Communauté de Communes des 4B Sud-Charente.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter la modification statutaire présentée;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

d'accepter la modification statutaire présentée;

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

N° 3/ OBJET: VOTE DES SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (article 65737) ET AUX ASSOCIATIONS (article 6574)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale :

1/ les dossiers de demandes de subvention de fonctionnement établis par :

SILFA (Syndicat Intercommunal de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques)

TED 16 GDS (La Couronne)

2/ les dossiers de demandes de subvention de fonctionnement des associations, lesquels ont été examinés dans leur ensemble (subventions habituellement demandées et nouvelles sollicitations), et dont sont retenus :

- ⇒ APE (Association Parents d'Elèves Touverac-Le Tâtre)
- ⇒ AMICALE DES PROPRIETAIRES ET CHASSEURS DE TOUVERAC
- ⇒ CLUB BOULISTE TOUVERAC BAIGNES
- ⇒ US FOOT DE BAIGNES
- ⇒ LES CAGOUILLES de Baignes et environs
- ⇒ TENNIS DE TABLE DE BAIGNES
- ⇒ ADMR de BAIGNES
- ⇒ COMITE DES FÊTES DE TOUVERAC
- ⇒ GDON (Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles)
- ⇒ L'AIR des CHAMPS (LE TATRE)
- ⇒ TENNIS CLUB DE BAIGNES
- ⇒ AMICALE DES DONNEURS DE SANG DU CANTON DE BAIGNES
- ⇒ CHORALE DE BAIGNES / ENSEMBLE BEANIA

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire vote les subventions suivantes pour l'exercice 2015 (Budget Primitif 2015),

1/ article **65737**

SILFA	360,00 €
TED 16 GDS	100,00 €
TOTAL	460.00 €

2/ article **6574**

APE (Association Parents d'Elèves Touvérac-Le Tâtre)	500,00 €
AMICALE DES PROPRIETAIRES CHASSEURS DE TOUVERAC	200,00 €
CLUB BOULISTE TOUVERAC BAIGNES :	600,00 €
US FOOT DE BAIGNES :	1 100,00 €
LES CAGOUILLES de Baignes et environs :	100,00 €
TENNIS DE TABLE DE BAIGNES :	350,00 €
ADMR de BAIGNES	600,00 €
COMITE des FÊTES TOUVERAC	300,00 €
GDON (Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles)	100,00 €
L'AIR des CHAMPS (LE TATRE)	200,00 €
TENNIS CLUB DE BAIGNES	250,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG DU CANTON DE BAIGNES	100,00 €
CHORALE DE BAIGNES / ENSEMBLE BEANIA	100,00 €
TOTAL	4500,00 €

Il est noté que les subventions ont été votées à l'unanimité et que les conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote des subventions destinées aux associations ou organismes dont ils sont représentants, adhérents ou administrateur.

N° 4 / OBJET: APPROBATION COMPTE DE GESTION 2014 COMMUNE de TOUVERAC.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 5/ OBJET: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 de la COMMUNE de TOUVERAC

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Maxime LAUBERTON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Jacky HUGUES, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats re- portés	148 291,57 €	0,00 €	0,00 €	344 468,76 €	148 291,57 €	344 468,76 €
Opérations de l'exercice	122 849,98 €	236 442,72 €	234 455,99 €	405 087,59 €	357 305,97 €	641 530,31 €
Totaux	271 141,55 €	236 442,72 €	234 455,99 €	749 556,35 €	505 597,54 €	985 999,07 €
Résultats de clôture	34 698,83 €	0,00 €	0,00 €	515 100,36 €	0,00 €	480 401,53 €
Restes à réali- ser	10 000,00 €	0,00 €			10 000,00 €	0,00 €
Totaux cumu- lés	281 141,55 €	236 442,72 €	234 455,99 €	749 556,35 €	515 597,54 €	985 999,07 €
Résultats défi- nitifs	44 698,83 €	0,00 €	0,00 €	515 100,36 €	0,00 €	401,53 €

Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°6/ OBJET: AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 / COMMUNE de TOUVERAC

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2013	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2014	Restes à Réali- ser 2014	Solde des Restes à Réali- ser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat.
Investissem ^t	-148 291, 57 €		113 592,74 €	Dépenses 10 000,00 €	-10 000,00 €	- 44 698, 83 €
Fonctionnem ^t	497 560, 33 €	153 091, 57€	170 631,60€	0,00€ Recettes		515 100,36 €

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2014	515 100, 36 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	44 698,83 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves(c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	470 401, 53 €
Total affecté au c/1068 : total compte 001 déficit	44 698,83 € 34 698, 83€
Déficit global cumulé au 31/12/2014 Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0.

N°7/ OBJET: APPROBATION COMPTE DE GESTION 2014 LOTISSEMENT CHEZ BRILLOUET.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°8/ OBJET: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 du LOTISSEMENT CHEZ BRILLOUET

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Maxime LAUBERTON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Jacky HUGUES, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses Ou déficits	Recettes Ou excédents
Résultats reportés	131 421,14€	0,00€	0,00 €	0,00€	131 421,14 €	0,00€
Opérations de l'exercice	134 821,14€	131 421,14€	134 821,14€	134 821,14€	269 642,28€	266 242,28€
Totaux	266 242,28€	131 421,14€	134 821,14€	134 821,14€	401 063,42€	266 242,28€
Résultats de clôture	134 821,14€	0,00€	0.00€	0,00€	134 821,14€	0,00€
Restes à réaliser	0,00€	0,00€			0,00€	0,00€
Totaux cumulés	266 242,28€	131 421,14€	134 821,14€	134 821,14€	401 063,42€	266 242,28€
Résultats définitifs	134 821,14€	0,00€	0.00€	0,00€	134 821,14€	0,00€

Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 9/ OBJET: AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 / LOTISSEMENT CHEZ BRIL-LOUET

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2013	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2014	Restes A réaliser 2014	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat.
Investissem ^t	-131 421,14 €		-3 400,00€	Dépenses 0,00€	0.00€	- 134 821,14€
Fonction-nem ^t	0,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€ Recettes		0,00€

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2014	0,00 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves(c/1068)	0.00€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/1068 :	0,00 €
Déficit global cumulé au 31/12/2014 Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

N°10/ OBJET: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 de la CAISSE des ECOLES de TOUVERAC

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 11/ OBJET : PAIEMENT D'UNE DEPENSE EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015/ COMMUNE DE BAINES SAINTE RADEGONDE/ AMENAGEMENT RUE DE LA LIBERATION-RUE DES CARMES/ AVENANT 2 FACTURE COLAS

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, qui permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, dans l'attente du vote du budget 2015, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses d'investissement inscrites au budget 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu que le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget 2014, hors remboursement de la dette n'est pas atteint.

Vu que la commune est partie prenante dans l'aménagement de la rue en commun (ex rue de la Libération/ rue des Carmes) avec la commune de BAINES-SAINTE-RADEGONDE,

Vu que la commune de TOUVERAC par ses délibérations n°2009/68 du 05 novembre 2009 (reçue à la Sous-préfecture de Cognac le 12 janvier 2010) et n°2012-5-2 du 10 mai 2012 (reçue à la Sous-préfecture de Cognac le 25 mai 2012) a validé le projet et confié la maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune de BAINES- SAINTE -RADEGONDE ,

Vu l'avenant n°02 modifiant le montant total du marché initial de 212 888,00€ TTC à **220 588,89€ TTC** rendu nécessaire pour les travaux de récupération des eaux de pluie des particuliers sur le réseau (l'essentiel de ces reprises n'ont pu être faites en surface),

Vu la nécessité de régler à la commune de BAINES- SAINTE –RADEGONDE la part qui incombe à la commune de TOUVERAC soit 50% de l'avenant d'un montant de 7 700,89 € TTC (6 438,87 € HT),

La commune de TOUVERAC doit donc régler à la commune de BAINES- SAINTE –RADEGONDE la somme de 3 850, 45 € sur le compte 2315 (installations, matériel et outillages techniques) et ce avant le vote du BP 2015.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide à l'unanimité après en avoir délibéré de régler la somme de 3 850, 45 € correspondante à 50% de l'ave-

nant n°2 pour des travaux d'aménagement effectués dans la rue en commun (ex rue de la Libération/ rue des Carmes) avec la commune de BAINES-SAINTE-RADEGONDE,

Dit que cette somme sera réglée à la commune de BAINES-SAINTE-RADEGONDE sur le compte 2315 avant le vote du BP 2015,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2015, les dépenses d'investissement telles que présentées.

DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits obligatoirement au budget primitif 2015.

N° 12/ OBJET : DETERMINATION DU COUT UNITAIRE DES SERVICES MIS A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4B SUD CHARENTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été conclu avec la CdC4B Sud Charente une convention de mise à disposition de services pour une meilleure organisation et rationalisation du fonctionnement de ceux-ci.

L'objectif est une amélioration du service public rendu aux usagers avec une poursuite des actions engagées par la commune.

Pour rappel, les services mis à disposition de la CdC4B Sud Charente sont :

l'entretien de premier niveau de l'école située sur la commune. Plus spécifiquement la commune effectuera les dépannages, interventions diverses, ménage, transports scolaires (liste non exhaustive) et autres tâches nécessaires au bon fonctionnement du service, dans la mesure des compétences des services techniques de la municipalité. La commune garantissant la réactivité dont elle faisait preuve avant le transfert du service.

Les tâches administratives de proximité suivantes (liste non exhaustive) : inscriptions des élèves, gestion des bons de commandes, mandataires du régisseur de la CdC4B Sud Charente, émission de tout document de liaison entre la CdC4B Sud Charente et la commune, tâches de secrétariat, etc... nécessaire au bon fonctionnement du service.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée communale que pour permettre le remboursement par la CdC4B Sud Charente du coût du fonctionnement de chaque service, il convient d'en déterminer le coût unitaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité, au vu des éléments en sa possession (dépenses inscrites dans le dernier compte administratif, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du BP 2015,....) **fixe** les coûts unitaires comme suit :

pour les interventions techniques :

coût unitaire : **19,42 €**

pour les interventions administratives :

coût unitaire : **21,11 €**

autorise Monsieur le Maire à signer avec la CdC4B Sud Charente tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 13/ OBJET : DECISION SUR LA MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FON-

	Résultat CA 2013	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2014	Restes A réaliser 2014	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat.
Investissem ^t	-131 421,14 €		-3 400,00€	Dépenses 0,00€	0.00€	- 134 821,14€
Fonctionnem ^t	0,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€ Recettes		0,00€

CIER

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) des communes de Touvérac, Bors-de-Baignes, Condéon (avec extensions dans les communes de Baignes-Sainte-Radegonde, Chantillac, Reignac, le Tâtre d'une demande

de décision concernant la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes, lors de la séance du 24 novembre 2014.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la teneur du programme des travaux connexes à l'aménagement foncier et de l'estimation faite par la CIAF. Le Conseil Municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L133-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), indiquer s'il entend assurer la maîtrise d'ouvrage :

- de tous les travaux connexes décidés par la CIAF ;
- d'une partie de ces travaux ;
- d'aucun de ces travaux.

Si le Conseil Municipal ne prend pas à sa charge la totalité des travaux ci dessus, une Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) sera créée en application de l'article L133-2 §1. Cette AFAFAF fera réaliser les travaux non pris en charge par la commune.

Conformément aux dispositions des articles L123-24, L123-25 §5 et R123-38, les dépenses relatives aux opérations d'aménagement foncier et à certains travaux connexes du périmètre perturbé par l'ouvrage sont mises à la charge du maître de l'ouvrage de l'infrastructure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

de ne pas assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'aménagement foncier et la confie à une AFAFAF qui gèrera l'ensemble des travaux à l'échelle du périmètre.

N° 14 / OBJET : AVIS SUR LE PROJET DU RESEAU DES CHEMINS RURAUX ET VOIES COMMUNALES COMPRIS DANS LA ZONE D'AMENAGEMENT FONCIER ET CLASSEMENT DE CES CHEMINS DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il a été saisi, par le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) du projet d'un nouveau réseau de voirie (créations, modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales) établi par la CIAF de Touvérac, Bors-de-Baignes et Condéon (avec extensions dans les communes de Baignes-Sainte-Radegonde, Chantillac, Le Tâtre et Reignac) lors de la séance du 18 décembre 2014.

Conformément aux dispositions de l'article L121-17 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et des instructions en vigueur, la CIAF doit soumettre son projet de chemins à l'approbation du Conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le tableau des créations, modifications et suppressions proposées et le plan d'ensemble au 1/5000ème de ces propositions.

VU les articles L121-17, R123-10 et L123-24 du CRPM ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

d'approuver le projet de modifications à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux proposées par la CIAF - sous réserve de modifications éventuelles à y apporter ultérieurement - à savoir :

de déclasser et/ou supprimer la voirie communale suivante :

N° D'ORDRE	SECTION	LIEUDITS	DESIGNATION CADASTRALE	DECLASSEMENT / SUPPRESSION		
				Quantité	Longueur	Largeur
8	ZD	Chez Grillon	CR Grolle	p	850 ml	4 m
9	ZD	La Grolle	CR Frapier	p	140 ml	4 m
10	ZE	Landes de Chez Copin	CR Auban	p	200 ml	4 m
11	ZH	Landes du Pruneau	CR Verdon	p	165 ml	4 m
12	ZH	Petit Bois de la Hune	CR Hune	p	380 ml	4 m
13	ZC	Bois Vert	CR Poste	p	360 ml	4 m
14	ZC	Bois Vert	CR Bois Vert	p	360 ml	4 m
15	ZC	Bois Rond	CR ONF	p	1370 ml	4 m
16	ZC	Bois Rond	CR n°2	p	320 ml	4 m
17	ZK	Le Terrier des Renards	VC n°203	p	535 ml	4 m
18	ZA	Landes de la Cossarde	CR Cossarde	p	70 ml	4 m
19	ZA	Chez Penot	CR n°203	p	360ml	4 m
20	ZA	Chez Penot	VC n°216	p	180 ml	4 m
TOTAL					5 290 ml	

de supprimer les chemins ruraux suivants : néant

de créer les chemins ruraux ou les voies communales suivants

CHEMINS RURAUX CRÉÉS

N° D'ORDRE	SECTION	LIEUDITS	DESIGNATION CADASTRALE	DECLASSEMENT / SUPPRESSION		
				Quantité	Longueur	Largeur terrassement/ chaussée
13	ZC	Bois Rond	DFCI + VC		1490 ml	4m/8m
13p	ZC	Bois Rond	CR		210ml	6m/8m
TOTAL					1700 ml	

d'incorporer dans le domaine communal les chemins (chemins privés, route départementale déclassée) suivants : néant

d'apporter les modifications suivantes :

Création d'une AIRE (n°9) de STOCKAGE de BOIS

N° D'ORDRE	SECTION	LIEUDITS	DESIGNATION CADASTRALE	DECLASSEMENT / SUPPRESSION		
				Quantité	Longueur	Largeur terrassement/ chaussée
9	ZC	Bois Rond	Aire de stockage		20ml	
					20 ml	

N° 15/ OBJET : SUBVENTION ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (article 65737) / CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT de la CHARENTE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale la demande de subvention des Chambres de Métiers et de l'Artisanat de la Charente pour le financement des Centres de Formation d'Apprentis situés à BARBEZIEUX – CHASSENEUIL – COGNAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer aux Chambres de Métiers et de l'Artisanat de la Charente une subvention d'un montant de 250,00 € au titre de l'année 2015, laquelle sera prévue au BP 2015 au compte 65737.

SÉANCE DU MERCREDI 08 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze et le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : Le 31 Mars 2015

PRÉSENTS (15) : MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, BERTRAND Muriel, TOURAINE Marie-Laure, COTTET Emmanuel, GIRARD Alain, SZYMANSKI (TISSOT) Fabienne, GENAUD Pascal, PANIER Thierry, CAILLAUD Catherine, PORTRAIT Bernard, GABORIAUD Nadine, COUSTOU Patrick.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Paule BODIN

N°1 / OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières (bâti, non bâti) pour l'année 2015, établi par les services de Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques à Angoulême.

Les taux sont les suivants :

- ⇒ 10,02 % pour la Taxe d'Habitation
- ⇒ 19,07 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- ⇒ 35,71 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti,

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour et 02 abstentions d'augmenter les différentes taxes et de voter les taux suivants à savoir :

- ⇒ 10,52 % pour la Taxe d'Habitation
- ⇒ 20,00 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- ⇒ 37,00 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti,

autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2/ OBJET: Plan de lutte contre le frelon asiatique / Convention avec le Département de la Charente

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Compte tenu de l'impact du frelon asiatique (*vespa velutina nigrithorax*) sur l'environnement et l'apiculture, de l'inquiétude croissante des citoyens et des collectivités, le Département de la Charente engage une lutte active contre cet insecte invasif. Les communes ou leurs groupements sont associés à la démarche.

Ce dispositif de lutte contre cette espèce s'articule autour de trois actes :

- le piégeage sélectif des fondatrices ;
- le recensement exhaustif des nids, par le biais des communes ;
- la destruction des nids par les désinsectiseurs inscrits sur la liste préfectorale.

Dans ce cadre, la commune participe au recensement des nids de frelons asiatiques dans son territoire, en collectant les signalements et en transmettant les informations au Département.

Le Département passera commande de la destruction des nids, au regard du recensement fait et de la localisation des désinsectiseurs.

Les nids situés sur le domaine public sont détruits par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Le Département demande à la commune de prendre en charge la moitié du coût des interventions commandées dans son territoire.

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 13 mars 2015 ;

Vu le projet de convention transmis par le Département ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver les modalités du plan de lutte contre le frelon asiatique exposé ci-dessus ;

Décide de prendre en charge la moitié du coût des interventions commandées dans son territoire ;

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département ainsi que tous les documents liés à ce projet

N° 3/ OBJET: RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS et VICTIMES de GUERRE (ONAC)

Monsieur le Maire rappelle que l'année 2014 a marqué le début des commémorations du centenaire de la première Guerre Mondiale de 1914-1918.

Ce conflit dramatique par son ampleur en sacrifices humains a marqué la mémoire collective.

Malheureusement quelques années plus tard éclata la deuxième Guerre Mondiale de 1939-1945.

Et là encore, les populations furent éprouvées dans leur chair par ce conflit qui fut le plus vaste de toute l'histoire de l'Humanité.

Afin de perpétuer la mémoire des victimes militaires et civiles, des monuments aux morts ont été érigés dans les communes françaises.

Aujourd'hui Monsieur le Maire constate que le monument aux morts situé dans l'enceinte du cimetière communal a subi pleinement les outrages du temps.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale que des travaux de restauration soient entrepris et ce, pour le respect dû aux victimes des différents conflits.

Ces travaux consisteraient à :

restaurer le socle de base en pierre, pour un coût de 910,00 € HT

remplacer les deux plaques commémoratives, pour un coût de 2 102,00 € HT

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité de solliciter une subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants (ONAC) de **1 000,00 €**, le reste de la dépense pourra se faire par autofinancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de restaurer** le socle de base en pierre, pour un coût de 910,00 € HT
- **de remplacer** les deux plaques commémoratives, pour un coût de 2 102,00 € HT
- le coût total de l'opération est de : **3 012, 00 € HT** ;
- **de solliciter** une subvention de **1 000,00 € de l'ONAC**,
- le reste de la dépense sera financée par autofinancement par la commune,
- **dit** que les travaux seront réalisés dans le deuxième semestre de l'année 2015.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

SÉANCE DU MERCREDI 20 MAI 2015

L'an deux mil quinze et le vingt mai à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : Le 11 Mai 2015

PRÉSENTS (15) : MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, BERTRAND Muriel, TOURAINE Marie-Laure, COTTET Emmanuel, GIRARD Alain, SZYMANSKI (TISSOT) Fabienne, GENAUD Pascal, PANIER Thierry, CAILLAUD Catherine, PORTRAIT Bernard, GABORIAUD Nadine, COUSTOU Patrick.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Paule BODIN

N°1 / OBJET : AVIS SUR LE REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que d'importants travaux de réaménagement et de restructuration du cimetière communal ont été réalisés en 2014.

Il fait part au Conseil Municipal qu'il lui apparaît nécessaire aujourd'hui d'établir un règlement pour le cimetière, lequel sera affiché à l'entrée du cimetière et remis à tous les intervenants (entreprises ...).

Monsieur le Maire donne lecture des onze articles du règlement qui a été rédigé en collaboration avec des juristes spécialisés dans le droit funéraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet à l'unanimité un avis favorable sur le règlement du cimetière communal tel que présenté.

N° 2 / OBJET : CREANCES ETEINTES avec EFFACEMENT DE DETTES / DM n°01 de VIREMENT DE CREDIT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les documents transmis par le Centre des Finances Publiques de Barbezieux-Saint-Hilaire concernant l'effacement de la dette de deux redevables pour des dépenses de restauration scolaire des années 2010/2011 s'élevant respectivement à 334,60 € et 36,95 €.

Il donne lecture des ordonnances d'effacement de dette prononcées par le juge du Tribunal d'Instance de COGNAC.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'instruction codificatrice n°11-022 MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des produits locaux, la mesure d'effacement prononcée par le juge s'impose à la collectivité concernée.

Il faut donc émettre deux mandats (334,60 € et 36,95 €) d'un montant total de 371,55 € sur le compte 6542 (créances éteintes) du Budget Primitif 2015.

Comme cette somme n'a pas été prévue lors de l'élaboration du BP 2015, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir prendre la Décision Modificative n°01 de virement de crédit suivante :

CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
D	F	65	6542		Créances éteintes	400,00 €
					TOTAL	400,00 €

CREDITS A REDUIRE

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
D	F	022	022		Dépenses imprévues	400,00 €
					TOTAL	400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la Décision Modificative n°01 de virement de crédit telle que présentée par Monsieur le Maire.

ÉTAT CIVIL

Ils sont nés en 2015

Bienvenue à.....

Goshen KLEIN REVERDY né le 8 Mai 2015 à Châteaubernard (16)

Nolan Paco MAGNAN né 1^{er} Mai 2015 à Saint-Michel (16)

Jade Patricia PAULAY née le 3 Février 2015 à Saint-Michel (16)

Ils nous ont quittés en 2015

Ayons une pensée pour....

Madame Maria Ludovina LOPES DA FONSECA épouse MATOS DE AZEVEDO domiciliée 27 rue des Tilleuls, décédée le 11 Avril 2015 à Touvérac

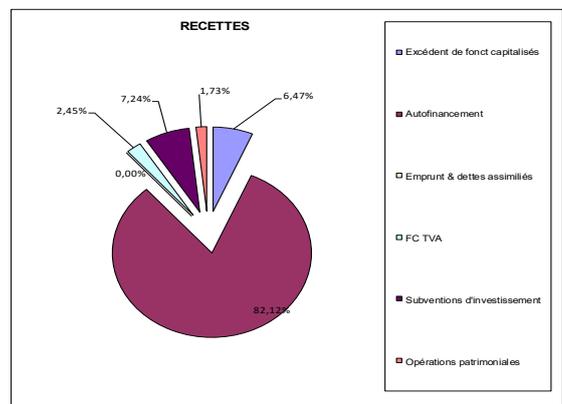
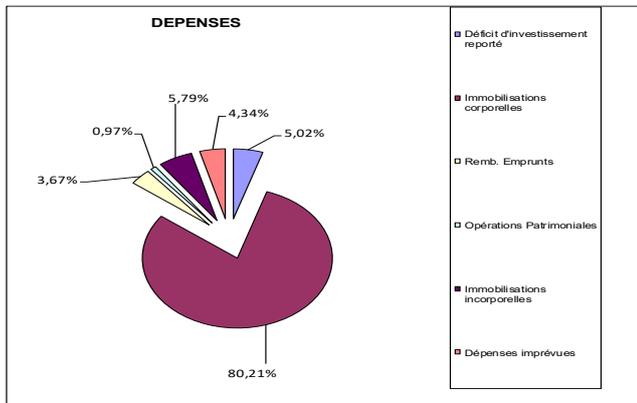
Monsieur Claude Yves Roland FOUQUET domicilié à « La Maison Seule » décédé le 5 Juillet 2015 à Saint-Michel (16)



BUDGET 2015

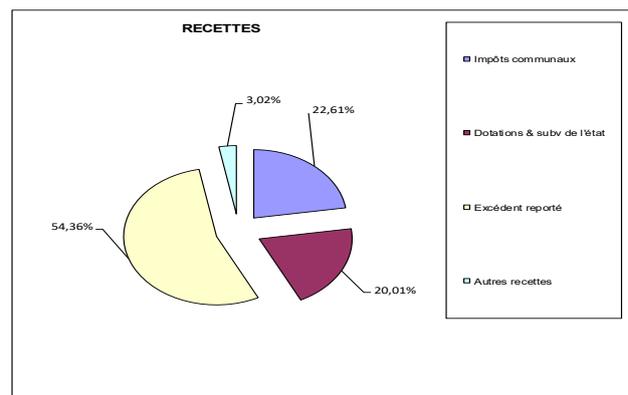
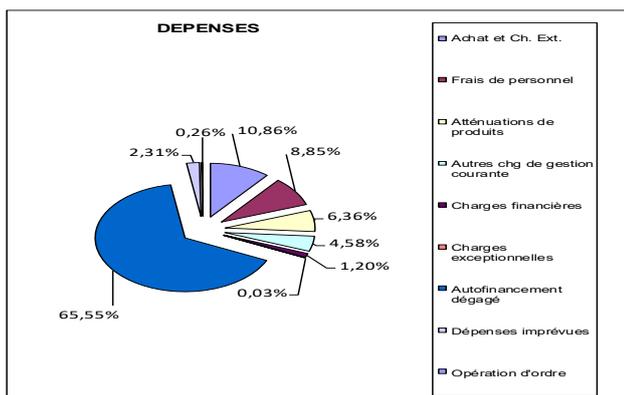
BUDGET D'INVESTISSEMENT 2015

DEPENSES	€	%	RECETTES	€	%
Déficit d'investireporté	34 699	5,02%	Excédent de fonct capitalisés	44 698	6,47%
Immob. corporelles	554 044	80,21%	Autofinancement	567 207	82,12%
Remb. Emprunts	25 320	3,67%	Emprunt & dettes assimilés	0	0,00%
Opérations Patrimoniales	6 680	0,97%	FC TVA	16 890	2,45%
Immobilisations incorp.	40 000	5,79%	Subventions d'investis	50 017	7,24%
Dépenses imprévues	30 000	4,34%	Opérations patrimoniales	11 931	1,73%
	690 743	100,00%		690 743	100,00%



BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2015

DEPENSES	€	%	RECETTES	€	%
Achat et Ch. Ext.	94 000	10,86%	Impôts communaux	195 666	22,61%
Frais de personnel	76 600	8,85%	Dotations & subv de l'état	173 137	20,01%
Atténuations de produits	55 000	6,36%	Excédent reporté	470 402	54,36%
Autres chg de gestion courante	39 652	4,58%	Autres recettes	26 175	3,02%
Charges financières	10 370	1,20%		865 380	100,00%
Charges exceptionnelles	300	0,03%			
Autofinancement dégagé	567 207	65,55%			
Dépenses imprévues	20 000	2,31%			
Opération d'ordre	2 251	0,26%			
	865 380	100,00%			



HORAIRE D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Horaire d'ouverture au PUBLIC

- ◆ Lundi, jeudi, vendredi de 9 h à 13 h
- ◆ Monday, Thursday, Friday from 9 am to pm
- ◆ Mardi de 14 h à 18 h
- ◆ Tuesday from 2 pm 6 pm

05 45 78 41 10



PERMANENCE DES ADJOINTS

MONSIEUR le MAIRE

lundi, jeudi, vendredi de 11h00 à 12h00 sinon sur RDV

Jocelyne DUMONTET

1 vendredi sur 2

Maxime LAUBERTON

le mardi de 14h00 à 16h00.

Marie-Paule BODIN

le jeudi de 11h00 à 12h30



RECENSEMENT MILITAIRE (OU CITOYEN)



JOURNÉE DÉFENSE
ET CITOYENNETÉ



DÉVELOPPEZ VOTRE ESPRIT
DE DÉFENSE !

BIENTÔT
16
ANS !
PENSEZ AU
RECEN-
SEMENT

QUI ?

Tous les Français, filles et garçons âgés de 16 ans.

POURQUOI ?

Pour vous enregistrer et permettre votre convocation à la journée défense et citoyenneté. **L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.**

COMMENT ?

Deux possibilités s'offrent à vous :

PAR INTERNET

- 1 - Créez votre compte sur www.mon.service-public.fr
Vérifiez ensuite que le e-recensement est possible dans votre commune.
- 2 - Munissez-vous des documents numérisés suivants :
pièce d'identité et livret de famille.
- 3 - Allez dans la rubrique «catalogue des services»,
cliquez sur «les démarches», puis, dans la zone
«recherche» tapez «recensement citoyen en ligne».
- 4 - Vous n'avez plus qu'à suivre les instructions.

À LA MAIRIE DE VOTRE DOMICILE

Munissez-vous des documents suivants :
pièce d'identité et livret de famille.

RENSEIGNEMENTS
ET CONTACTS
AU DOS



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DU SERVICE NATIONAL

Chefs de projet > QUENTIN POUZER (SQA/COM) + ESTIENNE BAGOIS (SQA/PSN) • Directeur artistique / Graphiste > @ PASCAL_ILIC (SQA/COM)
Crédits photographiques > @ ECPAN • Impression et façonnage > PPT • PEP (SQA/SPAC) • JUILLET 2014



www.defense.gouv.fr/jdc





Depuis la suspension du service national, le **recensement est obligatoire et universel**. Il concerne garçons et filles dès l'âge de **16 ans**, et jusqu'à trois mois au-delà de la date anniversaire, à la mairie du domicile avec présentation d'une pièce d'identité nationale.

Dans le cadre de la modernisation de l'Etat, vous avez également la possibilité de faire cette démarche en ligne sur le site www.mon.service-public.fr/recensement-citoyen-obligatoire

L'attestation de recensement délivrée par la mairie, **est obligatoire pour toute inscription aux concours ou examens soumis au contrôle de l'autorité de l'état.**

Après avoir effectué la **Journée défense et citoyenneté (JDC ex JAPD)**, en principe l'année suivant le recensement, soit aux environs de 17 ans ½, le jeune administré reçoit un certificat de participation à la JDC, également obligatoire à toute inscription.

Cette démarche citoyenne permet :

L'inscription systématique sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans.

Pour tous renseignements relatifs à ce rendez-vous, vous pouvez également consulter le site du Ministère de la Défense :

www.defense.gouv.fr/jdc



www.defense.gouv.fr/jdc



Vous pouvez prendre contact auprès du CSN de Poitiers

Mail

csn-poitiers.jdc.fct@intradef.gouv.fr

Téléphone

05.49.00.24.69

Courrier

Centre du Service National de Poitiers

Quartier Aboville - BP 90647
86023 POITIERS CEDEX



Programme



- ✓ 08H45 : DISCOURS D'ACCUEIL - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES
- ✓ **09H15** : **ANIMATION 1 (45')** - « **NOUS VIVONS DANS UN MONDE INSTABLE : UNE DÉFENSE NÉCESSAIRE** »
PAUSE (15')
- ✓ 10H15 : TESTS D'ÉVALUATION AUTOMATISÉS MOPATE (40')
- ✓ **10H55** : **ANIMATION 2 (60')** - « **UNE RÉPONSE ADAPTÉE : NOTRE APPAREIL DE DÉFENSE** »
DÉJEUNER (60')
- ✓ 12H55 : VISITE, TÉMOIGNAGE, PRÉSENTATION DE MATÉRIELS... (60')
- ✓ 13H55 : FORMATION SECOURISME (60')
- ✓ *PAUSE (15')*
- ✓ 15H10 : INFORMATION SUR LES DIFFÉRENTS DONS (5')
- ✓ **15H15** : **ANIMATION 3 (60')** - « **VOUS AVEZ UN RÔLE À JOUER : UN ENGAGEMENT CITOYEN** »
- ✓ 16H15 : ÉVALUATION DE LA JOURNÉE - REMISE DES CERTIFICATS
- ✓ 16H45 : CLÔTURE DE LA SESSION



INFOS COMMUNALES

CONCILIATEUR DE JUSTICE

Madame Pauline NOE vient d'être nommée par la Cour d'Appel de Bordeaux, conciliateur de Justice sur le 9ème canton Charente Sud (anciens cantons de Baignes, Brossac et Barbezieux).

Elle est placée sous la responsabilité du Président du Tribunal d'Instance de Cognac, Monsieur Emmanuel BREARD.

Elle est à la disposition des administrés qui se trouvent confrontés à des litiges mineurs, pouvant se résoudre par la conciliation.

Ce service est entièrement gratuit pour eux et peut leur permettre de ne pas enclencher une procédure judiciaire et coûteuse.

Des permanences sont instaurées

le mardi après midi à la Mairie de Barbezieux de 13 h30 à 16 h 30

Vous pouvez la contacter au 06.75.03.78.60

ENQUÊTE STATISTIQUE SUR LA SANTE ET LES CONDITIONS DE VIE DES SENIORS

L'INSEE réalise pour la DREES (Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques), service statistique du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, une enquête **du 2 mai au 10 octobre 2015**, sur la santé et les conditions de vie des seniors.

L'enquête a pour objectif de mieux connaître les conditions de vie des personnes âgées, leurs difficultés et les aides qu'elles reçoivent. Les résultats, portés à la connaissance des professionnels et du public, vont permettre de mieux cibler les politiques d'aide à destination des personnes ou familles dans le besoin.

Dans notre commune, quelques personnes de 60 ans ou plus seront sollicitées. Un enquêteur de l'INSEE chargé de les interroger prendra contact avec elles. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

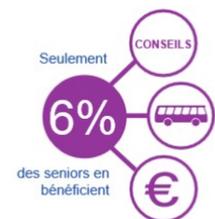
Les réponses fournies lors des entretiens restent anonymes et confidentielles, comme la loi en fait la plus stricte obligation. Elles servent uniquement à l'établissement de statistiques.

Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

PETIT RAPPEL

Nous vous prions de bien vouloir sensibiliser vos enfants au fait qu'il est **INTERDIT** de faire du vélo sur les terrains de tennis. L'équipe municipale, dans ses vœux, a prévu de les réhabiliter. Cela ne pourra être fait que si chacun d'entre nous respecte l'endroit : c'est un lieu pour jouer au tennis et les terrains ne sont pas conçus pour faire du vélo, de plus cela dégrade le revêtement.

Nous vous remercions pour la part active que vous prenez dans l'entretien de notre commune.



5 règles d'or pour la sécurité des seniors

Les actes de délinquance contre les personnes âgées du fait de leur âge ou de leur situation personnelle, comme l'isolement, se sont multipliés ces dernières semaines dans le département.

90 000 personnes ont plus de 60 ans soit près du tiers de la population totale, 38 000 d'entre eux ont plus de 75 ans. Cette évolution démographique fait apparaître de nouvelles vulnérabilités qui doivent être prises en compte, avec le souci constant de garantir la sécurité « partout et pour tous » :

Le dispositif en faveur de la sécurité des personnes âgées s'articule autour d'actions concrètes :

- **la mise en place d'une opération "tranquillité seniors"**, au bénéfice de toutes les personnes âgées qui le souhaitent- aussi bien celles recensées par les communes dans le cadre du plan « canicule » que celles qui se signaleront spontanément aux services de l'État. Ce dispositif prévoit une prise de contacts réguliers et individualisés, l'organisation de patrouilles et la systématisation de la prise de plainte au domicile des personnes âgées en cas de problème ;

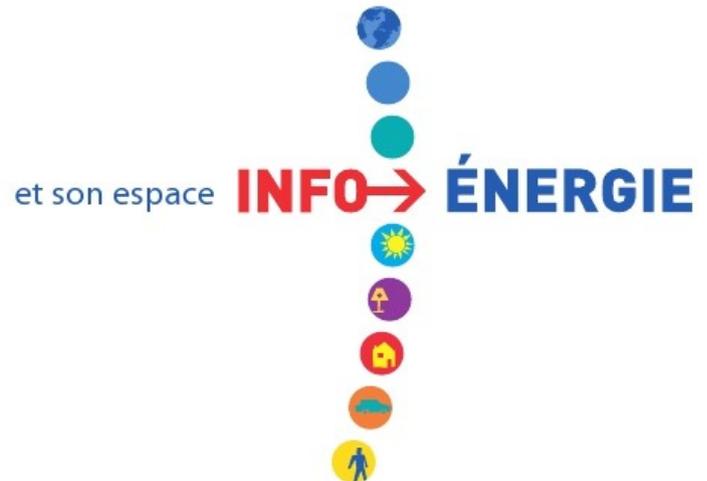
- les services de police et de gendarmerie **organisent et animent des ateliers de sensibilisation** sur l'ensemble du département, en partenariat notamment avec les élus et les acteurs médico-sociaux, afin de rappeler et d'expliciter les conseils pratiques et règles simples permettant de se prémunir contre les actes malveillants (vol de téléphone, intrusion dans un domicile, escroquerie...).

C'est dans ce cadre qu'ils ont édité **des plaquettes sous forme d'accroche-portes rappelant 5 règles d'or correspondant à des mesures simples à prendre chez soi :**

- **Je n'ouvre pas ma porte à un(e) inconnu(e)**
- **Je ferme toujours ma porte à clé**
- **Je ne détiens pas et je ne transporte pas d'importantes sommes d'argent liquide**
- **Je range mes clés de maison et de voiture ainsi que mes papiers importants dans un lieu sûr**
- **Au moindre doute, je compose le 17 pour alerter la police ou la gendarmerie.**

Ces documents sont en cours de distribution au sein des principales associations d'aide et de soins à domicile ainsi que dans les brigades de gendarmerie et les commissariats de police du département.





Vous souhaitez faire construire ou restaurer une habitation et vous vous interrogez sur la qualité architecturale du bâtiment, son confort d'usage et ses performances énergétiques.

Les architectes et les conseillers énergie du CAUE sont à votre disposition par téléphone ou sur rendez-vous. Ils vous aideront à formuler vos exigences esthétiques et fonctionnelles. Ils vous informeront gratuitement et en toute indépendance sur l'éco-construction, la maîtrise des consommations énergétiques, les modes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, l'isolation, les énergies renouvelables, les aides financières à la réhabilitation énergétique.

Ce service est rendu possible dans des conditions de **neutralité**, de **gratuité** et de **stricte indépendance** grâce au soutien financier de partenaires publics (Cf encadrés).

Les **espaces INFO à ENERGIE** constituent un réseau de proximité mis en place par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) en partenariat avec le Conseil Régional Poitou-Charentes. Ils ont pour mission de conseiller les particuliers pour tous leurs projets en lien avec les économies d'énergie.

Le C.A.U.E. est l'Espace Info-Energie pour le département de la Charente

Le CAUE a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Il dispense des conseils gratuits sur tous les projets en rapports avec ces thèmes.

Le **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement** fonctionne par conventionnement avec le Département.



CAUE
Charente
Conseil Architecture Urbanisme Environnement

et son espace **INFO → ÉNERGIE**

Avant tout projet venez rencontrer un architecte conseiller et un spécialiste en énergie. A votre écoute, ils vous accompagneront gratuitement dans votre projet pour une habitation, un local professionnel, un bâtiment agricole, neuf ou ancien.

"Pour une qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale."

3 architectes, 1 paysagiste et 2 conseillers énergie à votre service.

Qui sommes-nous ?

Association départementale, le CAUE est mis en place dans le cadre de la loi sur l'architecture de 1977. Le CAUE a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Il est également l'Espace Info-Energie du département de la Charente.

Pourquoi nous consulter ?

- Parce que vous êtes soucieux de la qualité de votre cadre de vie et que vous recherchez les conseils de professionnels compétents et indépendants qui permettront de valoriser votre projet.
- Parce que vous souhaitez économiser de l'énergie ou employer une énergie renouvelable, le CAUE vous renseigne sur les solutions les mieux adaptées à votre situation, les démarches administratives, les aides financières.

Quand nous consulter ?

Le plus en amont possible, quel que soit votre projet : construction, réhabilitation, aménagement.

Comment nous consulter ?

Par téléphone ou courriel pour des questions ponctuelles ; sur rendez-vous au CAUE ou sur les lieux de permanences décentralisées pour un projet plus global.

Le C.A.U.E. est lié par convention avec le Conseil Général.

L'Espace Info-Energie bénéficie du soutien de l'ADEME et du Conseil Régional

Pour plus d'informations, vous pouvez vous connecter sur : <http://www.caue16.fr/>



NEPHILIA
 Les Fosses 16500 MANOT
 Email : nephilia@orange.fr
 Tél : 05 45 71 46 05
 Port : 06 77 94 36 53

Sud-Ouest-Collecte
 Le Maine 16500 MANOT
 Email:sud-ouest-collecte@orange.fr

PRESENTATION COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS TEXTILES

Sud-Ouest-Collecte/Néphilia sont des entreprises privées, l'une de collecte l'autre de tri. Leur objectif est de maîtriser les apports et le devenir du déchet textile. Elles proposent donc un service de collecte et de valorisation du textile dans le cadre du développement durable. Après passage de convention, nous implantons gratuitement sur le domaine public des conteneurs de récupération de textile usagé.

Les modalités de la collecte :

- La collecte est assurée sur les point d'apport volontaire ou tout autre endroit désigné sur la convention d'implantation, à raison d'un passage systématique hebdomadaire sur chaque conteneur implanté et jusqu'à 2 à 3 fois si nécessaire afin d'éviter tout débordement. La tournée se fait à jour fixe. Elle s'effectue 6 jours sur 7 et en cas d'apport massif inhabituel ou de dégradation nous intervenons sur simple appel téléphonique dans les 24h.
- La procédure de collecte s'effectuera à l'aide de fourgons utilitaires. L'opération est manuelle est silencieuse.
- Le leveur sera tenu de nettoyer la proximité immédiate des conteneurs.
- L'entretien des conteneurs est à la charge de l'entreprise ; tous travaux de réparations liés à une utilisation intensive ou des actes de vandalisme, se font sur le site ou dans nos ateliers. Le conteneur est enlevé immédiatement est remplacé. Les conteneurs sont lavés par nettoyeur haute pression une fois par an.

Le public est informé de la nature de la marchandise (vêtements, linge de maison, maroquinerie, chaussures), que nous récupérons grâce à des autocollants disposés sur la face avant des conteneurs. Un numéro de téléphone est aussi à disposition pour toutes informations ou dépôt involontaire par un usagé.

Le produit de la collecte doit contenir uniquement les articles suivants :

- Tous les vêtements : hommes, femmes, enfants.
- Le linge de maison et d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux...).
- Tous les articles de maroquinerie (chaussures, ceintures, sacs...).
- Jouets, peluches.

Ils ne sont pas destinés à recevoir :

- Les déchets ultimes textiles (mouillés, moisiss) ou autres déchets ménagers.
- Les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées.
- Les chutes de textiles.
- Les chiffons usagés ou imbibés de produits chimiques.

Un relevé de collecte est transmis mensuellement à la collectivité ayant signé la convention, ainsi qu'à l'Eco-organisme textile (ECO T.L.C), permettant, grâce à l'historique, d'analyser la vie de chaque conteneurs, de prévoir d'éventuelles actions spécifiques et de connaître le volume de déchets textile valorisé et recyclé.

La destination du textile collecté :

Une fois collecté, le textile est stocké avant de subir un tri manuel.

- 57% Réutilisable.
- 54% Exportation (vêtement de seconde main valorisable). Les pays acheteurs sont le Guinée, le Cameroun, la Tunisie, l'Algérie, le Sud-Espagne...
- 3% Reste en France (matière de très bonne qualité).
- 38% Recyclage.
- 23% Effilochage (opération qui consiste à transformer les textiles en fibres longues). Le résultat de cet effilochage engendrera du tissu d'ameublement et du feutre pour l'isolation.

- 15% Chiffon d'essuyage pour l'industrie.

La traçabilité du devenir de ce textile est validée par la convention passée avec l'éco-organisme de la filière textile, ECO T.L.C. La collecte est également conventionnée avec ce même organisme. Le but étant de sensibiliser les collectivités à la valorisation et le recyclage du textile, en autorisant les implantations de conteneurs. Une aide par l'intermédiaire d'une redevance sera versée aux collectivités pour la communication au public, ce, au prorata d'un conteneur pour 2 000 habitants.

Les moyens techniques dont elle dispose :

- 100 conteneurs à dispositions immédiate, la mise en place des conteneurs intervient dans le mois qui suit la signature de la convention.
- 1 dépôt de stockage, à MANOT (16).
- Atelier de réparation, à MANOT (16)
- 2 camions utilitaires pour la collecte.

Une usine de tri qui traite 2,5 tonnes par jour avec une capacité de 5 tonnes par jours où est effectué un tri fin (70 catégories), afin de mieux répondre au besoin des différents clients de cette filière.

Ces moyens techniques permettent à l'entreprise d'être d'ores et déjà opérationnelle dans les objectifs qu'elle s'est fixée à ce jour, ils sont appelés à évoluer conjointement à l'accroissement d'activité de l'entreprise. Un agrandissement est prévu courant 2015.

Les moyens humains :

Pour la collecte, 1,5 chauffeurs collecteurs.

Pour le tri et classage, 7 personnes effectuant le tri à ce jour, postes uniquement féminins. Formation interne à l'entreprise d'une durée de 6mois.

Ces postes en CDI se font à partir de recrutements locaux. Ace jour, 4postes CDI et 3postes d'insertion (contrat d'avenir et contrat d'apprentissage), déjà pérennisé pour la fin de ces contrats en CDI.

Les créations d'emploi dépendent essentiellement de la qualité et la quantité des collectes et des implantations. L'objectif de l'entreprise est de participer à l'amélioration du tissu économique et social local.

Actions sociales :

Outre les postes ouverts pour des contrats aidés dans l'usine de tri, des partenariats conventionnés sont réalisés avec des associations caritatives et d'insertions telles que, la Croix Rouge départementale, le Secours Populaire départementale, le CEDIF, le CCAS de Mansle...

Pour résumer ce partenariat :

- Reprise et rachat des surplus.
- Prêt de conteneur pour leur propre collecte.
- Emploi du personnel d'insertion pour manutention textile et chargement de camion pour l'usine textile.
- Garantie des apports pour le vestiaire.
- Garantie de non-concurrence (pas d'ouverture de magasin, ni d'implantation de conteneur à proximité des vestiaires ou boutique solidaire).
- Pas d'utilisation des logos associatifs sur nos propres conteneurs qui pourraient inciter le public à faire l'amalgame entre nos conteneurs et les conteneurs associatifs.
- Des poches plastiques recyclables leur sont fournies pour y déposer leur textile.

Le but de ce partenariat est une action de complémentaire entre un pro de la valorisation du déchet textile et le milieu associatif. Un budget de 35 000€ est versé chaque année à ces associations pour le rachat de leur déchet textile qui sera recyclé et non plus enfoui ou incinéré.

Actions environnementales :

Sud-Ouest-Collecte/Néphilia ne sont pas innovante dans le secteur puisque la collecte et la valorisation de textile usagé existe depuis de nombreuses années. L'innovation vient de la structuration et de la prise en charge globale des déchets textiles (de la collecte à la valorisation) dans un cadre environnemental. Le textile fait partie des déchets encore mal pris en compte. Quelques chiffres montrent à quel point le potentiel n'est pas exploité :

- Estimation du flux des déchets concernés par la filière de récupération de textile :
 - 11 kg par an et par habitant dont 2 kg de chaussures.
- Estimation des quantités de déchets collectés 100.000 à 150.000 tonnes par an soit 2,5 kg par an et par habitant pour un potentiel national de 700.000 tonnes par ans.

Pour leur action et leur objectifs, les entreprises participent à la diminution des volumes de textiles incinérés ou enfouis qui ont un impact écologique à court, moyen et long terme, non négligeable ; ainsi qu'un coût financier pour la collectivité. Elles participent à la sensibilisation du grand public en faveur du respect de l'environnement. Un équilibre d'implantations ville/campagne offre à chaque citoyen la possibilité de se mobiliser sur son territoire en faveur d'un éco-geste.

Pour ce faire, elles ont choisi de proposer ses services aux collectivités territoriales, aux entreprises privées et aux associations caritatives qui sont submergées par le surplus de vêtements qu'elles étaient contraintes de mener en déchèteries.

L'apparition de l'Eco-Organisme, depuis 2009, nous conforte dans cette démarche.

Professionalisation du métier :

Outre l'adhésion à l'Eco T.L.C, nous avons adhéré à la Charte des collecteurs, qui a été présentée au Ministère de l'Environnement et l'Association des Maires de France. Celle-ci valide l'organisation du métier de collecteur/trieur textile.



DECHETTERIE

Lundi	9h-12h	14h-18h
Mardi	fermée	fermée
Mercredi	9h-12h	14h-18h
Jeudi	fermée	fermée
Vendredi	9h-12h	14h-18h
Samedi	9h-12h	14h-18h
Dimanche	fermée	fermée



BORNES A VERRE

aire de repos RN 10
 parking déchetterie champs du moulin
 à vent
 parking mairie chez Brillhouet

CALITOM

Calitom, service public des déchets ménagers de la Charente

« Moins de déchets, plus de valeurs »

Créé en décembre 1997 par arrêté préfectoral, Calitom est une collectivité publique ayant pour compétence la collecte et le traitement des déchets ménagers charentais (hors Grand-Angoulême), administrée par 71 élus représentant les communes et communautés de communes adhérentes.

Un périmètre d'action départemental (nombre d'habitants en 2014)

- Territoire collecte : 356 communes adhérentes soit 201 547 habitants (la Charente hors Grand-Angoulême, Ville de Cognac, Smictom de Champniers et CDC du Rouillacais).
- Territoire traitement : 388 communes adhérentes soit 246 859 habitants (tout le département hors Grand-Angoulême).

La collecte et le traitement des déchets ménagers

Calitom assure la collecte des ordures ménagères, des emballages recyclables et du verre, la gestion des déchetteries pour les déchets encombrants et toxiques, la collecte des biodéchets des gros producteurs (Ouest et Sud Charente).

Tous les déchets charentais (hors Grand-Angoulême) sont traités et valorisés au sein des installations de Calitom qui assure l'exploitation des sites, qu'il s'agisse du tri des déchets, du pré-traitement, du stockage, du compostage...

La prévention et la réduction des déchets

Afin de réduire le volume et la nocivité des déchets produits, Calitom développe un programme de prévention et de réduction et s'est inscrit dans le projet de «territoire zéro gaspillage zéro déchet» lancé par le Ministère.

Animations et sensibilisations, partenariats locaux, accompagnement des structures en matière de gestion des déchets... sont mises en place. Parallèlement, des parcours de visites des sites sont ouverts à tous.

Les équipements gérés : 30 déchetteries ; 1 plateforme de compostage ; 1 usine de pré-traitement ; 1 installation de stockage en exploitation (et 7 centres de stockage fermés) ; 1 centre de tri des déchets recyclables ; 4 quais de transfert ; 1 recyclerie www.laboutiquecalitom.com

Pour toute demande de visites de sites (Atrion pour les sacs jaunes et Valoparc pour les sacs noirs), ou d'accompagnement... contactez-nous !

Bac conforme

Sur le département hormis quelques secteurs spécifiques, le ramassage des ordures ménagères et des emballages recyclables s'effectue en sacs, pas besoin de bacs. Les sacs poubelles fermés peuvent être présentés à la collecte directement sur le trottoir à proximité du domicile avec les problèmes inhérents à ce système (sacs déchirés, dégradation par les animaux et ordures qui traînent sur la chaussée, etc...).

Certaines personnes préfèrent utiliser un bac. Dans ce cas, il est important lors de l'achat de choisir un **équipement conforme aux conditions de collecte**. Ces bacs sont reconnaissables aux caractéristiques suivantes :

deux petites roues, un couvercle fixe, un volume supérieur à 120 litres et surtout une collerette droite en façade.

Ces contenants ont l'avantage d'être également plus robustes. **Calitom ne vend pas ces bacs aux particuliers. De nombreux magasins de bricolage les proposent.** Plusieurs couleurs existent (gris, marron, verts foncés...). Ceci n'a pas d'importance pour le ramassage. Seuls les bacs à couvercle jaune sont réservés à la collecte sélective des emballages recyclables. Certains bacs sont même normés : NF EN 840-1.

Pourquoi ces bacs ? Les lèves conteneurs des bennes de collecte ne sont compatibles qu'avec ce type de bacs. Par défaut, les bacs non conformes (anciennes lessiveuses, bidons...) sont portés à bout de bras par les agents de collecte.

Ce constat a conduit la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail à recommander officiellement « les conteneurs roulants normés conçus pour être appréhendés par les lève-conteneurs » et interdit tout autre contenant non conçu pour être appréhendé par les lève-conteneurs, ceci afin de réduire les risques de troubles musculo-squelettiques, dorso-lombaires et les risques liés aux piqûres, blessures diverses et risques biologiques (R437).

Les **personnes concernées sont invitées à changer progressivement de bacs avant le 31 décembre 2015.** Des campagnes d'information par étiquetage sont programmées.

C'est pour ces raisons qu'à compter du 1er janvier 2016, seules les ordures ménagères présentées à la collecte en sacs (ou en bacs normés) seront collectées.

Si vous souhaitez déposer vos déchets dans un contenant il doit donc impérativement avoir :

- **une collerette droite ,**
- **Un volume supérieur ou égal à 120 l**
- **Un couvercle fixé ;**
- **Deux petites roues.**



Un container coûte en 120 L	72.76 €
En 240 l	130.72 €

La mairie se propose de servir d'intermédiaire afin d'effectuer un achat groupé et de réduire le coût des bacs. Plus nous serons **nombreux** à nous **équiper** en bacs plus le **prix** sera **intéressant**.

Nous reviendrons vers vous prochainement par le biais d'un bulletin d'information afin de vous communiquer les prix et vous proposer de participer à cet achat groupé.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez joindre

* Maxime LAUBERTON au 06 61 66 45 16

Ou

* Jocelyne DUMONTET au 06 84 97 53 62

A compter du 1^{er} septembre,

a

la collecte de
l'amiante change !

**ATTENTION
CONTIENT DE
L'AMIANTE**

Respirer la
poussière d'amiante
est dangereux
pour la santé

Suivre les consignes
de sécurité



**Vous avez de l'amiante à jeter ?
Attention, les dépôts ne se font plus
en déchèterie !**

Pour des raisons de sécurité et de réglementation, les dépôts ont lieu sur certains sites en Charente, à des dates précises et selon des conditions définies.

Adressez-vous à l'agent de déchèterie !

Il vous indiquera les conditions de prise en charge
de l'amiante et vous remettra les éléments nécessaires.

N° Vert 0 800 500 429

www.calitom.com

calitom
service public des déchets

Lieux de collecte en Charente

Nord Charente : Ruffec

Ancien centre de stockage de déchets - Lieu-dit La Porterie

Nord Est Charente : Champagne-Mouton

Pôle de collecte et de transfert - Les Granges Gagnars

Ouest Charente : Sainte-Sévère

Valoparc - Lieu-dit Panneloup

Sud Charente : Poullignac

Pôle Déchets Sud Charente - Lieu-dit L'Ouche Grillée

Centre : Dirac

Déchèterie - Les Rivailles

Plans d'accès disponibles sur le site internet

[www.calitom.com/rubrique téléchargements](http://www.calitom.com/rubrique_téléchargements)

Dates de collecte

Elles vous sont remises sur simple demande auprès de l'agent de déchèterie. Vous pouvez également les retrouver sur le site internet de Calitom.

Une collecte a lieu toutes les 3 semaines sur l'un des 5 sites en Charente, le mercredi après-midi de 14h à 19h.

Pensez à vous munir d'un justificatif de domicile

Service gratuit réservé aux usagers de Calitom* Professionnels non autorisés

* Habitants de la Charente, hors CDC du Rouillacais,
Smictom de Champniers, Ville de Cognac et GrandAngoulême

Informations et renseignements
au numéro vert 0 800 500 429

www.calitom.com

N° Vert 0 800 500 429

calitom
service public des déchets

ANGOULEME, le 30 mars 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Très forte augmentation du nombre de postes à pourvoir en 2015 pour l'armée de Terre

Dès 2015 et pour les années à venir, l'armée de terre propose plus de 10 000 postes par an à pourvoir par les jeunes de 17,5 à 29 ans.

Afin de répondre aux engagements actuels, le président de la République a décidé de revoir la réduction des effectifs de l'armée de terre. Cette décision entraîne une augmentation considérable du recrutement dès 2015 avec plus de 10 000 postes à pourvoir.

En effet, l'armée de Terre est engagée dans de nombreuses missions : il peut s'agir de sécurité intérieure avec le plan VIGIPIRATE ou bien de sécurité extérieure avec les OPEX (en RCA, au Mali etc...). La multiplication de ces missions entraîne un besoin en recrutement plus important, afin de parvenir à gérer toutes ces opérations avec succès.

Un contrat de 2 ans adapté à de nouveaux profils.

Dès aujourd'hui, l'armée de Terre propose un nouveau contrat de deux ans, soit un contrat plus court que ceux qu'elle offrait jusque-là.

Mais la règle reste de servir au-delà. Ainsi, le renouvellement de contrat laisse l'opportunité aux jeunes de tenter leur chance, afin de poursuivre une carrière militaire si, au terme de ces deux premières années, leurs résultats ont été à la hauteur des attentes de l'institution.

Accompagnement des jeunes les plus motivés vers l'emploi.

L'armée de Terre augmente le nombre de postes disponibles en son sein cette année. En tant qu'institution publique, elle doit en effet contribuer au devoir national d'accompagnement des jeunes les plus qualifiés et motivés dans leur recherche d'emploi. Une fois engagés, l'armée de Terre garantit à ces jeunes une formation militaire mais aussi professionnelle, leur permettant de s'insérer au mieux dans le marché du travail par la suite.

Pour toute demande d'informations, veuillez prendre contact avec la personne ci-dessous :



Adjudant-chef Laurent FOUCHE, chef du CIRFA d'Angoulême

167, rue de Périgueux – CS 52101 – 16021 ANGOULEME Cedex

Téléphone : 05.45.22.86.85

Email : cirfa-terre-angouleme.accueil.fct@intra.def.gouv.fr



La carte nationale d'identité est valide 15 ans depuis 1er janvier 2014

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance. Inutile de vous déplacer dans votre mairie.

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

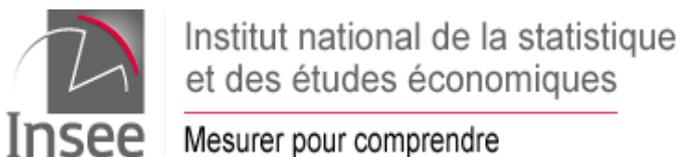
Si vous projetez de voyager avec votre carte nationale d'identité, il est recommandé de consulter au préalable la rubrique Conseils aux voyageurs du ministère des Affaires étrangères :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/> 

Où vous pourrez télécharger un document attestant de la prolongation de la validité de leur carte nationale d'identité.

Toutefois, force est de constater que certains pays posent des difficultés récurrentes aux ressortissants français qui se prévalent de leurs CNI faiblement périmées comme document de voyage.

Dans ces conditions, le Préfet nous informe qu'une suite favorable sera réservée aux demandes de renouvellement anticipées de CNI lorsque ces dernières seront accompagnées de pièces justifiant un voyage à l'étranger (à titre d'exemple, une réservation de billet d'avion, de billet de train, etc.....



Enquête formation et qualification professionnelle 2015 (FQP)

L'enquête Formation et Qualification Professionnelle (FQP) permet d'étudier la mobilité sociale, le rendement de l'éducation, l'égalité des chances, l'impact de la formation continue sur les profils des carrières ou encore sur les transformations de la demande de travail par qualification. Par ailleurs, l'enquête Formation et Qualification Professionnelle (FQP) occupe une place tout à fait originale puisque c'est la seule qui renseigne des informations sur la formation continue et la trajectoire professionnelle sur moyenne période (5 ans) et pour différentes générations de personnes

Le questionnaire s'articule autour de cinq grands thèmes : la mobilité professionnelle, la formation initiale, la formation continue, l'origine sociale et les revenus du travail.

Certains administrés ont été sélectionnés pour y participer. Ils seront interrogés par **Madame RAMNOUX Bénédicte**, enquêtrice de l'INSEE munie d'une carte officielle Ils seront prévenus individuellement par courrier et informés du nom de l'enquêtrice. Les réponses fournies sont anonymes et confidentielles.



Jeunes lycéens étrangers Colombiens et allemands, Cherchent une famille d'accueil

D'Allemagne, des Etats-Unis, du Mexique ou d'ailleurs, de jeunes étrangers viennent en France grâce à l'association CEI-Centre Echanges Internationaux. Ils viennent passer une année scolaire, un semestre ou quelques mois au collège ou au lycée, pour apprendre le français et découvrir notre culture. Afin de compléter cette expérience, ils vivent en immersion dans une famille française pendant toute la durée du séjour.

Le CEI aide ces jeunes dans leurs démarches et s'occupe de leur trouver un hébergement au sein de familles françaises bénévoles. Paula, jeune colombienne âgée de 15 ans, recherche une famille à partir du mois de Septembre 2015 pour 4 mois. Elle aime les animaux et joue de la guitare basse. Elle pratique le volley-ball, le basket-ball et le football.

Tharek est allemand et étudie le français depuis 6 ans. Il a 17 ans et pratique le violon et le piano. Il attend une famille avec impatience pour l'année scolaire 2015/2016 !

Ce séjour permet une réelle ouverture sur le monde de l'autre et constitue une expérience linguistique pour tous. « Pas besoin d'une grande maison, juste l'envie de faire partager ce que l'on vit chez soi ». A la ville comme à la campagne, les familles peuvent accueillir". Si l'expérience vous intéresse, appelez vite !

Renseignements :

CEI-Centre Echanges Internationaux

Isabelle Serafin / Creyssensac et Pissot

05.53.35.43.12/ 06.77.13.24.57

Bureau Coordinateur CEI

02.99.20.06.14



Rappel des consignes de sécurité en matière de feux de plein air

Sont strictement interdits, le brulage des déchets ménagers, municipaux, d'entreprise (tonte de pelouse, tailles des arbres, haies,..) le lâcher de lanternes terrestres, le brulage des pailles soumises à la PAC.

Sont autorisés sous conditions, le brûlage des résidus agricoles, gestion forestière, l'écobuage ou le brulage des chaumes agricoles non soumises à la PAC, des déchets verts parasités ou malades, les feux d'artifice et festifs.

Conditions pour faire brûler : déclaration et autorisation préalable du maire, respect de l'ensemble des conditions de sécurité (distance de sécurité, vitesse du vent).

Avant d'allumer un feu, consulter le serveur vocal **05 45 97 61 40**. pour plus de précisions, voir l'arrêté préfectoral sur le site internet : www.charente.gouv.fr



Les nuisances sonores : rappel des consignes

Arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage : vous pouvez retrouver l'intégralité de cet arrêté sur <http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-nuisances-sonores>

PROPRIETES PRIVEES

ARTICLE 15 :

Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage et ceci de jour comme de nuit.

ARTICLE 16

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour que le voisinage ne soit pas gêné par les bruits émanant de ces locaux tels que ceux provenant de télévisions, radios, chaîne HIFI, instruments de musique et appareils ménagers.

ARTICLE 17 :

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou générant des bruits dont les fréquences se différencient nettement de celles existantes habituellement (jets à haute pression, coupes bordures, etc., ne sont autorisés qu'aux plages horaires suivantes :

- les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 ;
- les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 ;
- les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00.

**Plan canicule :**

Vague de chaleur : recommandations pour la population

Le 5 juin 2015, le Préfet a adressé à toutes les mairies un courrier concernant la mise en place du plan canicule 2004 réactivé pour cet été 2015.

Mesdames BODIN, TOURAINE et ORVOIRE se sont chargées de téléphoner et/ou de visiter les personnes isolées. Un registre nominatif a été mis en place suite à la canicule de 2003 ; les informations sont confidentielles. Les personnes vulnérables (âgées, handicapées, etc...) peuvent à tout moment s'inscrire sur ce registre. N'hésitez pas à appeler la Mairie.

Nous vous mettons un petit rappel des choses à faire pendant les fortes chaleurs que nous subissons actuellement.

Votre santé est en danger lorsque la température extérieure est plus élevée que la température habituelle dans votre région.

- La chaleur fatigue toujours
- Elle peut entraîner des accidents graves et même mortels, comme la déshydratation ou le coup de chaleur
- La pollution de l'air et l'humidité aggravent les effets liés à la chaleur.

CES RISQUES PEUVENT SURVENIR DES LE PREMIER JOUR DE CHALEUR

Des gestes simples permettent d'éviter les accidents. Il faut se préparer AVANT les premiers signes de souffrance corporelle, même si ces signes paraissent insignifiants.

En cas de grossesse, la protection contre la chaleur, une bonne hydratation et l'humidification/ventilation de la peau sont particulièrement importantes

- La chaleur peut aggraver des maladies préexistantes.
- Les médicaments peuvent aggraver les effets de la chaleur

Ces problèmes doivent être abordés avec votre médecin traitant et votre pharmacien avant l'été.



• **1) Avant l'été : c'est le moment de se préparer, pour que tout se passe bien !**

- Faire deux listes : 1) SUR QUI POURRAI-JE COMPTER ? 2) QUI POURRAI-JE AIDER ? Ne pas oublier les coordonnées des personnes ainsi repérées
- Si vous connaissez des personnes âgées, handicapées ou fragiles qui sont isolées, incitez les à s'inscrire sur la liste de la mairie afin de recevoir de l'aide de bénévole pendant une vague de chaleur
- Que faut-il faire pour se protéger et protéger son lieu de vie ? Savoir au moins à qui demander conseil (pharmacien, médecin, mairie, médias...)
- Faire une liste des lieux climatisés (ou frais) où se rafraîchir près de chez soi et ouverts en été : grande surface, cinéma, musée, église
- Constituer sa trousse réunissant le matériel nécessaire pour lutter contre la chaleur (« trousse canicule ») : brumisateur, ventilateur et thermomètre médical (non frontal)
- S'organiser afin d'EVITER DE RESTER ISOLE
- Apprendre quels sont les signaux devant déclencher l'alerte et les gestes à faire si besoin
- En cas de problèmes de santé ou de traitement médicamenteux régulier, demander à son médecin traitant quelles sont les précautions complémentaires à prendre avant l'été (adaptation de doses, arrêt du traitement ?).

2) Lors d'une vague de chaleur, c'est le moment d'agir tous les jours pour que tout se passe bien !

- Appeler ses voisins et ses amis : ne pas rester isolé
- Penser à aider ses proches, surtout ceux qui risquent de ne pas demander de l'aide à temps
- Protéger son habitation contre la chaleur. Si cette habitation ne peut pas être rafraîchie, passer plusieurs heures par jour dans un lieu frais repéré à l'avance et facilement accessible
- Eviter les efforts aux heures les plus chaudes
- Agir rapidement en cas de signes qui doivent alerter (chez soi et chez les autres)

QUELS SONT LES SIGNAUX D'ALERTE ET QUE FAIRE EN CAS D'APPARITION DE CEUX-CI ?

Signal	Signification	Actions à mettre en place
Bouffée de sueur en buvant un verre d'eau	Déshydratation	Boire immédiatement même en l'absence de soif. Augmenter les boissons et maintenir une alimentation normale
Pas d'urine depuis 5 heures environ / Urines foncées	Déshydratation	Boire immédiatement même en l'absence de soif. Augmenter les boissons et maintenir une alimentation normale
Bien-être général en se passant les avant bras sous un filet d'eau	Début de réchauffement du corps	Augmenter le mouillage et la ventilation de votre peau

Ils signifient que la prévention est insuffisante :

CE QUI CHANGE AU 1ER JUILLET

Famille, sécurité routière conduite, santé:



Sécurité routière

Zéro verre d'alcool pour les conducteurs novices. Le taux d'alcoolémie des conducteurs disposant d'un permis probatoire est abaissé de 0,5g/l à 0,2 g/l de sang. Le gouvernement n'a pas fixé le taux à 0g/l afin d'éviter les "faux positifs" dus à l'usage de médicaments comprenant de l'alcool ou à l'alcoolémie naturelle causée par la métabolisation des protéines. Dans le viseur, les conducteurs ayant leur permis depuis moins de trois ans (deux ans en cas de conduite accompagnée) et ceux qui doivent le repasser après la perte de leurs 12 points ou l'annulation de leur permis. Tout contrevenant est passible d'une amende de 135 euros et d'un retrait de 6 points.

Les oreillettes bannies. Interdiction de conduire désormais un véhicule ou un deux roues (y compris vélo) avec un dispositif émetteur de son porté sur une ou les deux oreilles (kit mains libres, oreillette bluetooth, casque audio...). Seules sont autorisées les communications par haut-parleur pour les voitures ou via des casques spécialement équipés pour les deux roues motorisés. Coût de l'infraction: une amende de 135 euros et 3 points de moins sur le permis de conduire.

Interdiction de manger, de se maquiller à l'arrêt et d'écouter de la musique. Manger un sandwich sera bientôt interdit au volant. Cela empêcherait la bonne concentration de l'automobiliste sur la route. Tout autre divertissement sera également proscrit. Se maquiller dans les bouchons, c'est fini. Adieu les mascaras et ombres à paupières sur le tableau de bord. Quant à la musique à fond, tendance boîte de nuit, c'est interdit. Ces infractions sont passibles de 75 euros d'amende.

Zéro cigarette avec des enfants à bord. A partir du 1er juillet, il sera interdit de fumer avec des enfants à bord. Les enfants de moins de 12 ans doivent être préservés de la cigarette selon la ministre de la santé. Cette mesure est mise en place dans le but de limiter l'exposition des jeunes au tabagisme passif. Une amende qui coûtera 68 euros.

Les amendes pour stationnement gênant vont augmenter. Un stationnement sur un passage piéton, trottoirs ou piste cyclable donnera lieu à une amende de 135 euros à partir de ce mercredi. Jusqu'à maintenant l'infraction ne s'élevait qu'à 35 euros.

Des tronçons à 80km/h. L'expérimentation de la baisse de la vitesse maximale autorisée de 90 km/h à 80 km/h débute sur 81 kilomètres répartis sur trois routes jugées accidentogènes: la RN7 dans la Drôme (18 km entre Valence et Crozes-Hermitage), la RN57 en Haute-Saône (14 km entre Vesoul et Rioz) et la RN151 dans l'Yonne et la Nièvre (32 km et 17 km, entre Auxerre et Varzy).



Famille, santé

Baisse des allocations pour les familles aisées

A partir du 1er juillet, le montant des allocations familiales est modulé selon les revenus. La Caisse d'allocations familiales verse encore cette prestation chaque mois à toutes les familles avec au moins deux enfants. Mais celle-ci est revue à la baisse pour les plus foyers les plus aisés.

Ainsi, si vous gagnez de 5595 à 7457,80 euros par mois, elle est divisée par deux (soit 64,67 euros pour 2 enfants, 147,53 euros pour 3, 230,39 euros pour 4, puis 82,86 euros par enfant supplémentaire).

Si vous gagnez plus de 7557,80 euros par mois, l'allocation est divisée par quatre (soit 32,34 euros pour 2 enfant, 73,76 euros pour 3, 115,22 euros pour 4, puis 41,44 euros par enfant supplémentaire). Rien ne change pour les autres familles.



Complémentaire

Nouveaux contrats d'Aide à la complémentaire santé

La réforme de l'Aide à la complémentaire santé (ACS) entre en vigueur le 1er juillet. Vous y avez droit si vous touchez entre 720 euros et 970 euros par mois, des revenus modestes mais trop élevés pour avoir droit à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C).

Le nouveau dispositif offre le choix parmi 10 contrats-type censés offrir un rapport qualité-prix avantageux. L'ACS permet en outre de ne pas avoir à avancer d'argent chez le médecin et d'être dispensé de la franchise médicale.

Une étape pour le tiers payant. La généralisation de la dispense de frais pour tous les assurés est prévue en 2017. Mais dès le 1er juillet, le tiers payant s'appliquera aux bénéficiaires de l'Aide à la complémentaire santé (ACS). Les médecins protestent et ont appelé à la "désobéissance civile".



Restaurants: les aliments allergènes signalés. Les restaurateurs ont pour obligation d'afficher sur leurs menus ou de mettre à disposition de leurs clients la présence de 14 substances provoquant des allergies ou des intolérances dans les denrées alimentaires.

Pour la consommation au sein d'un établissement de restauration ou cantine, les professionnels devront tenir à jour un document écrit sur la présence d'allergènes dans les plats proposés. Il devra être facilement accessible pour le consommateur à sa demande.



Chômage

Allocations chômage revalorisées de 0,3%. 1,6 million de demandeurs d'emploi indemnisés par l'assurance chômage verront leurs indemnités revalorisées de 0,3% au 1er juillet. Cette hausse s'appliquera à l'allocation minimale et à la partie fixe des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE).



Permis de chasse : les montants des redevances en 2015

Redevance cynégétique nationale annuelle	221,43 euros
Redevance cynégétique nationale temporaire pour 9 jours	132,39 euros
Redevance cynégétique nationale temporaire pour 3 jours	66,08 euros
Redevance cynégétique départementale annuelle	43,36 euros
Redevance cynégétique départementale temporaire pour 9 jours	26,25 euros
Redevance cynégétique départementale temporaire pour 3 jours	17,10 euros

Lorsqu'un chasseur valide pour la 1ère fois son permis de chasser, lors de la saison de chasse qui suit l'obtention du titre permanent du permis, le montant de ces redevances est diminué de moitié.



Auto-écoles

Les candidats au permis de conduire qui souhaitent changer d'auto-école ne doivent pas payer de frais de transfert de dossier, les auto-écoles ne respectant pas cette interdiction étant punies d'une peine d'amende à compter du 1er juillet 2015.



Aires de jeux pour enfants

C'est à partir du 1er juillet 2015 qu'il va être interdit de fumer dans les aires de jeux pour enfants.



Pôle emploi

Depuis le 2 juillet 2015, Pôle emploi propose une nouvelle plateforme de services, www.emploi-store.fr, à destination des demandeurs d'emploi mais aussi des salariés en cours de mobilité professionnelle et des étudiants ou stagiaires de la formation continue. Les services proposés sont accessibles à tous sans critère d'âge ou de prise en charge.

L'offre de service est organisée autour de 4 thématiques :

- choisir un métier,
- se former,
- préparer sa candidature,
- trouver un emploi.

Grâce à des partenariats noués entre Pôle emploi et une cinquantaine d'acteurs publics et privés, le portail permet aux usagers d'accéder, à partir d'un site unique, à près d'une centaine de services, complémentaires à l'accompagnement délivré en agence.

Les demandeurs d'emploi peuvent ainsi par exemple, dans la rubrique choisir un métier, répondre à un quiz à l'issue duquel, ils obtiennent une représentation graphique de leur profil RIASEC (Réaliste, Investigateur, Artiste, Social, Entrepreneur, Conventionnel) destinée à les aider à s'orienter vers des pistes de métiers.

La rubrique se former offre un large panel de formations. De nombreux outils sont proposés, à travers la rubrique préparer sa candidature, afin de concevoir son CV, rédiger ses lettres de motivation mais aussi apprendre à utiliser les réseaux sociaux professionnels dans sa recherche d'emploi.

Enfin, la rubrique trouver un emploi met à disposition des demandeurs d'emploi, outre des offres d'emploi, des applications permettant de s'entraîner aux entretiens d'embauche.

Pour les personnes qui n'ont pas accès à Internet depuis chez elles ou sur leur mobile, elles pourront accéder au site depuis les agences ou espaces connectés.

CREATION D'UN SIMULATEUR DE DROITS EN LIGNE

Le Gouvernement a créé un outil de simulation en ligne totalement inédit, qui permet à chacun, depuis janvier 2015, de mieux identifier ce à quoi il peut prétendre en termes d'allocations selon sa situation familiale et professionnelle, ainsi que son niveau de ressources.

Il suffit pour cela de se rendre sur le site dédié : <https://mes-aides.gouv.fr>

Vous souhaitez savoir si vous pouvez bénéficier du RSA, d'une Couverture Maladie Universelle Complémentaire, d'une Allocation Logement, ou de toute autre Prestation Familiale ou Sociale ?

COMMENCEZ LA SIMULATION

...et obtenez un montant mensuel estimé de ces prestations, puis simplifiez-vous les démarches.



Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Personnes âgées : s'informer et s'orienter sur www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

Publié le 04.06.2015 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Ouverture d'un nouveau site web d'information et d'orientation pour l'accompagnement des personnes âgées et leurs proches :

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr.

C'est ce que viennent d'annoncer, jeudi 4 juin 2015, la ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes et la secrétaire d'État chargée de la Famille, des Personnes âgées et de l'Autonomie.

Ce site est mis en œuvre par le ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) en préfiguration de dispositions prévues par le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement qui devrait être voté au cours du dernier trimestre 2015.

Ce nouveau site a vocation à fournir une information officielle et complète sur la perte d'autonomie, organisée en rubriques évoquant les situations les plus courantes (vivre à domicile, vivre ailleurs temporairement choisir un hébergement...) et les aides possibles. Il propose des vidéos pour comprendre rapidement à qui s'adresser et des dossiers thématiques.

Le site comporte en outre une rubrique comportant les réponses aux questions les plus posées par les personnes âgées et leurs proches.

Enfin, il met à disposition des internautes :

- un annuaire des services d'aide et de soins à domicile, des établissements médicalisés et des points d'information dédiés aux personnes âgées et à leurs proches,
- un simulateur de calcul pour estimer le reste à charge mensuel des personnes hébergées en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) après déduction des aides publiques,
- des informations locales sur l'aide à l'autonomie grâce à des liens vers les sites web des départements.

Pour les personnes qui préfèrent être informées par téléphone, un numéro national unique est également proposé, le 0 820 10 3939 (0,15 euro TTC la minute).

Mail Frauduleux : si vous recevez ce mail, n'y répondez pas car vous ne verrez jamais cette somme et ne communiquez pas de renseignement bancaire par internet. Si **les impôts vous doivent de l'argent il vous écriront**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Notification d'impôt - Remboursement

Après les derniers calculs annuels de l'exercice de votre activité, nous avons déterminé que vous êtes admissible à recevoir un remboursement d'impôt de € 178,80.

S'il vous plaît soumettre la demande de remboursement d'impôt et nous permettre de 10 jours ouvrables pour le traitement.

Quelques règles de bonne conduite

- Bannir la pratique du hors piste.
- S'assurer que la voie est bien ouverte à la circulation publique.
- Un chemin non carrossable est par définition non ouvert à la circulation publique.
- Les routes et voies figurant sur les cartes n'indiquent pas forcément qu'elles sont ouvertes à la circulation publique.
- La présence d'un panneau d'interdiction sur un chemin permet d'interdire la circulation.
- Un simple sentier ou layon n'est jamais ouvert à la circulation.
- Respecter l'environnement, les espaces protégés, les parcs nationaux, les réserves naturelles...
- Respecter les autres usagers de la nature (promeneurs, VTT, chasseurs,...)
- Circuler en groupe et de préférence à une vitesse raisonnable.
- Respecter les cultures, les plantations et les aménagements agricoles (clôtures, chemins,...)
- Les motoneiges ne peuvent être utilisées hors circuit homologué.
- Prendre connaissance de la réglementation auprès de la préfecture, des mairies, gendarmeries, ONF, ONGFS et associations spécialisées.



Les motoneiges ne peuvent être utilisées hors circuit homologué.

www.oncfs.gouv.fr



Établissement public, sous double tutelle des ministères chargés de l'environnement et de l'agriculture, qui a comme missions la connaissance de la faune sauvage et de ses habitats, la police de la chasse et de l'environnement et l'appui technique auprès des décideurs politiques, aménageurs et gestionnaires de l'espace rural.

Direction générale

85 bis avenue de Wagram - BP 236 - 75822 Paris Cedex 17
Tél. 01 44 15 17 17 - Fax 01 47 63 79 13
direction.generale@oncfs.gouv.fr

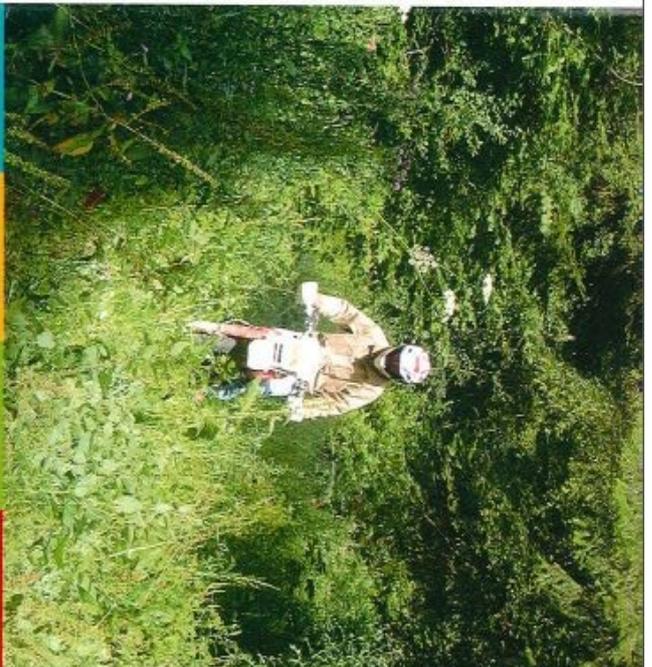
Direction de la police

BP 20 - 78612 Le Perray-en-Yvelines Cedex
Tél. 01 30 46 60 85 - Fax 01 30 46 60 83
police@oncfs.gouv.fr

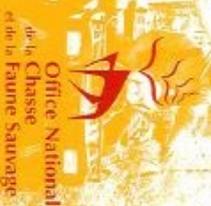
Office National de la Chasse
et de la Faune sauvage
Service départemental de la Charente
4 rue de l'été
16440 - NERSAC
Tél : 05 45 39 00 00

Mes remerciements au service départemental du Doubs pour sa collaboration.

2008 - Creative Design H. Bézu - Crédits photos : sd 25, sd 60, sd 74, ONCFS - Imprimé par CARACTÈRE sur un papier issu de forêts gérées durablement. PEFC10-31-945



La circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels (4x4, quad, moto...)



Les loisirs des sports motorisés sont très en vogue de nos jours.

Or se déplacer en 4x4, quad, moto tout terrain, moto-neige n'est pas sans conséquence sur les milieux naturels (dégradation des habitats et de la flore), sur la faune (dérangement, modification du comportement) et auprès des marcheurs et cyclistes (risques d'accidents, nuisances sonores).

Afin de concilier protection de la nature et activités humaines, **la circulation des véhicules à moteur est réglementée.**



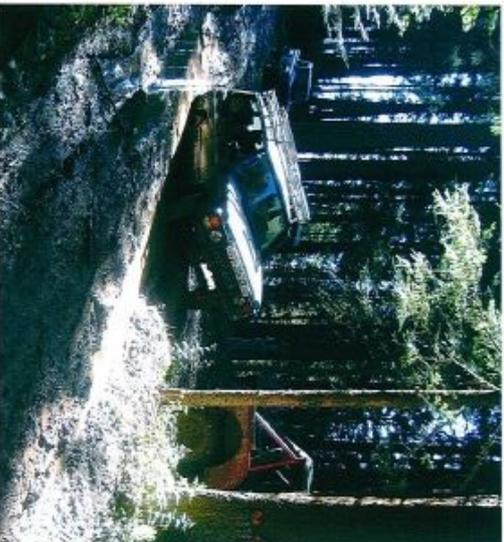
La circulation hors des zones autorisées n'est pas sans conséquences sur les espaces naturels.

Références réglementaires :

- Loi n° 91-2 du 3 janvier 1991
- Articles L.362-1 et L.362-2 du Code de l'Environnement
- Article R.331-3 du Code Forestier
- Code général des collectivités territoriales
- Plan départemental des itinéraires de sports de nature

Les principes de la loi du 3 janvier 1991 appelée « loi 4X4 »

- La circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. **La pratique du hors piste est donc strictement interdite.**
- Des exceptions sont accordées notamment aux services publics, à des fins professionnelles, aux propriétaires et leurs ayants droits et aux manifestations sportives autorisées.
- Les maires ou les préfets peuvent restreindre l'accès à certaines voies ouvertes à la circulation publique.
- La pratique des sports motorisés sur des terrains aménagés est encadrée par des moyens spécifiques.
- Les contrevenants s'exposent à des sanctions lourdes et à l'immobilisation de leur engin.



Les chemins d'exploitation servent exclusivement à la communication entre parcelles par l'exploitant.



Les contrevenants s'exposent à des sanctions lourdes et à l'immobilisation de leur engin.

Quelques précisions d'ordre général :

- Les voies ouvertes à la circulation sont les routes nationales, départementales, communales et les chemins ruraux sauf dispositions contraires.
- Les chemins privés sont en principe interdits à la circulation sans l'autorisation du propriétaire.
- Les chemins d'exploitation servent exclusivement à la communication entre parcelles et à leur exploitation.
- En forêt, la circulation est réglementée par le Code Forestier.
- Les chemins de halage sont fermés à tout véhicule à moteur.



En forêt, la circulation est réglementée par le Code Forestier.

EMPLOI



Prime à l'embauche du 1er salarié - quelle aide ?

Conditions

Sont concernées les **entreprises qui ne comptaient aucun salarié en CDI ou CDD au cours des 12 mois précédant l'embauche.**

L'entreprise ne doit pas faire partie d'un groupe d'entreprises (cas d'une filiale par exemple) au sens communautaire du terme. Les particuliers employeurs ne sont pas non plus concernés par le dispositif.

Contrat de travail

L'aide à l'embauche du premier salarié concerne les contrats de travail signés entre le 9 juin 2015 et le 8 juin 2016.

Le contrat de travail doit être un CDI ou un CDD de plus de 12 mois, à temps partiel ou à temps complet.

Montant

L'aide à l'embauche du premier salarié dans les TPE est égale à un montant total maximum de 4000 euros sur deux ans. Un versement de 500 € est effectué tous les trois mois.

L'aide est réduite prorata temporis quand il s'agit d'un contrat de travail à temps partiel.

Rupture du contrat de travail

L'aide est maintenue pour un nouveau contrat de travail, quand le premier contrat a été rompu au cours de la période d'essai ou en cas de retraite, de démission, de licenciement pour faute ou licenciement pour inaptitude.

Demande

La demande d'aide doit être adressée à l'Agence de services et de paiement (ASP) dans un délai maximum de 6 mois après le début du contrat. L'employeur doit remplir un formulaire disponible en ligne : télécharger le formulaire de demande d'aide à l'embauche du 1er salarié.

Entrée en vigueur

Le dispositif est entré en vigueur depuis le 9 juin 2015 pour tous les contrats signés jusqu'au 8 juin 2016. Ses modalités d'application (conditions, formalités...) ont fait l'objet d'un décret (décret n° 2015-806 du 3 juillet 2015) paru au Journal officiel le 4 juillet 2015.



APPRENTIS

Aide TPE Jeunes apprentis

Une entreprise de moins de 11 salariés qui recrute un apprenti mineur peut bénéficier d'une aide forfaitaire de **1 100 €** versée chaque trimestre, soit **4 400 €** pendant la première année du contrat.

Ce dispositif concerne les contrats d'apprentissage conclus entre une entreprise de moins de 11 salariés et un apprenti de moins de 18 ans **à partir du 1^{er} juin 2015**.

L'aide est cumulable avec les dispositifs existants : prime apprentissage, aide au recrutement d'un premier apprenti ou d'un apprenti supplémentaire, crédit d'impôts...

Une fois le contrat d'apprentissage enregistré par la chambre consulaire, l'employeur pourra se connecter à partir du 15 juillet 2015 au portail de l'alternance et valider la demande d'aide pré-remplie.

UNE CENTENAIRE DIGNEMENT FETEE A TOUVERAC

Le Mardi 17 mars, sous un soleil printanier, un petit détachement du conseil municipal accompagné du secrétaire de mairie Christophe Vialette s'est rendu "Chez Maquignon" pour une bien sympathique manifestation.

"Un grand plaisir de vous remettre cette composition florale," reconnaît Jacky Hugues, le maire en s'adressant à Marguerite Laval qui fête aujourd'hui ses cent ans.

Née dans la Nièvre à La Machine, dans une famille où le père, Mr GRENOT, était garagiste, Marguerite Laval va être secrétaire dans les assurances, puis tenir une crèmerie pendant la guerre au cours de laquelle, brutalement en 1943, elle tombe veuve. "Maman a alors fait le choix d'élever ses trois filles, Josette, Josiane et moi-même, explique Jocelyne, la benjamine, tout en vivant de sa pension."

Voilà 9 ans, l'ainée et la benjamine qui est artiste peintre quittent les Alpes Maritimes pour une maison "coup de cœur" aux volets bleus, proche des célèbres étangs touvéraçois.

"Bien sûr, maman est venue avec nous, sourient les deux sœurs, et elle a eu droit à une chambre lumineuse avec une superbe vue."

Si celle qui est devenue centenaire ne quitte plus beaucoup sa chambre, elle a gardé toute sa lucidité et dévore des "mots mêlés" en compagnie d'Ivanhoë, le chien fidèle.



ASSOCIATIONS D'ICI ET D'ALENTOURS

L'ENSEMBLE BEANIA

Nous avons terminé l'année par deux concerts en collaboration avec le chœur et l'orchestre d'ACAMAC : le premier à Baignes, le deuxième à Linars. Tous les deux très bien reçus.

Pendant notre « année chorale » l'Ensemble a présenté, entre autres, des concerts de Noël avec la chorale de Chalais. Celui à Baignes était au profit du Téléthon.

En mars nous avons organisé un « scratch Messie » d'Haendel. Cela comprend : un stage le samedi et dimanche matin pour répéter et rafraîchir l'œuvre avant de donner dimanche après-midi le concert.

Pour la rentrée nous réfléchissons à plusieurs projets. Par contre, la suppression de la plupart des subventions limitera beaucoup nos options.

Néanmoins, nous chantons avec grand plaisir dans une ambiance joviale et amicale.

Nous accueillons toujours les nouveaux choristes à la salle de musique de Baignes (près de l'église) le jeudi soir de 20h30 à 22h30.



PEINTURE SUR SOIE

L'atelier peinture c'est le lundi après-midi. Ce lundi 6 Juillet, nous avons décidé que ce serait « ambiance peinture sur soie » toute la journée.

Dès le matin, les derniers ouvrages confectionnés ont été remis à chacun de nous par Mme PAILHOU qui nous a encore accompagnés toute cette année à raison de 8 ou 10 personnes par semaine à se faire plaisir et à innover régulièrement.

Notre programme de sortie nous a conduit au Site des Tuileries du TATRE, documents en main, pour mieux comprendre le travail de cette corporation de nombreuses familles de la commune.

Ensuite nous avons fait une halte de plus d'une heure au magasin Déco Tables Tendence où Isabelle nous a accueillies chaleureusement et où chacune de nous a pu mesurer son habileté au pliage de serviettes et a emporté ses « œuvres » avec l'espoir de pouvoir renouveler l'opération en solo...

Il devenait temps de rejoindre le restaurant où nous attendait un repas bien sympathique et bien bon.



C'est en fin d'après midi que nous nous sommes fixé rendez-vous pour septembre en souhaitant que les vacances soient le plus agréables possible pour tous.





BALL TRAP à BAGUILLAN MAI 2015



Association parents d'élèves

Le bureau :

Présidente : Aurélie PEROT

Vice-président : Sébastien METAIS

Secrétaire : Hélène VINCENT

Secrétaire Adjointe : Céline BRAQUET

Trésorière : Christelle BACLE

Trésorière Adjointe : Carole RIOUX

Encore une année scolaire terminée !

Depuis janvier, l'association des parents d'élèves a organisé une vente de galette des rois, mais aussi une vente de bulbes et fleurs au printemps. Nous remercions tous ceux qui ont participé à la réussite de ces opérations !

Lors de la kermesse avancée au 19 juin cette année, les enfants et leurs institutrices nous ont offert un superbe spectacle pour conclure cette année scolaire. Après les traditionnels jeux de kermesse dans la cour de l'école, quelques 130 convives ont participé au repas qui a clôturé la soirée dans la bonne humeur.

Puis, la randonnée semi-nocturne (voir photos ci-dessous) s'est déroulée le samedi 4 juillet avec plus de 180 participants ! Nos randonneurs ont diné au fil de leurs marches, tout en découvrant les communes de Le Tâtre et Reignac.



Nous tenons à rappeler que tous les parents d'élèves sont membres de fait de l'association, et que celle-ci n'a pour but que d'aider le RPI dans ces projets, grâce aux différentes activités. En effet, l'association finance le spectacle de Noël, les sorties école et cinéma, l'USEP, l'achat de matériels pédagogiques et participe au financement du voyage de fin d'année.

L'association remercie les Municipalités de Touvérac et de Le Tâtre qui mettent à notre disposition la salle socioculturelle et le matériel permettant le bon déroulement des manifestations.



Un grand merci aux parents d'élèves, aux enseignantes et à tous ceux qui nous aident tout au long de l'année.

Nous vous souhaitons de bonnes vacances et à la rentrée.



COMITE DES FETES

Le **Samedi 11 Avril 2015** le Comité a organisé un loto Salle Socio Culturelle avec une salle comble : environ 220 personnes où de nombreux lots ont été distribués sur 14 parties.

Le **Samedi 20 Juin** le Club de pétanque de Touvérac a or-



ganisé son concours annuel, 18 équipes se sont affrontées dans un excellent esprit. Merci à Mauricette et Jamaïck pour leur dévouement dans ce club.

**CLUB DE PETANQUE**

Pour plus de renseignements sur la pétanque,

*merci de téléphoner au **06 09 76 09 00***

Le Président,

J. BOUSSIRON





Le **Samedi soir**, la grande soirée entrecôte où nous avons accueilli 147 adultes dans une excellente ambiance que connaissent les habitués depuis 8 ans et préparée par les membres du comité.



Le **Dimanche 21 Juin** la course cycliste « La Touvéraoise » sur le circuit habituel a eu 2 départs, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie à 14 H, et 1^{ère} et 2^{ème} catégorie à 16 h 15. Nous avons un peu moins de coureurs, environ 130 car il y avait une grande course sur circuit la veille à La Génétouze. Au niveau organisation, pas de problème avec l'AC4B ; un **grand merci aux 29 signaleurs de Touvérac et quelques uns de Baignes qui ont assuré la sécurité sur le circuit pendant 4 h 30.**

Un grand remerciement aux sponsors.

Une proposition a été faite par l'AC4B au Comité Poitou Charentes pour l'organisation du Championnat UFO-LEP Poitou Charentes Limousin sur le circuit de Touvérac en 2016.

Un grand remerciement à la municipalité pour le prêt du matériel de la salle et pour le vin d'honneur après la remise des prix.

Le **Samedi 10 Octobre**, nous organisons une soirée des années 80 avec un spécialiste qui nous arrive de la Gironde et qui est venu à Baignes au mois de mars.



ASSOCIATION « GYM VOLONTAIRE »

L'association "Gym Volontaire" de Baignes reprend ses activités à partir du **Lundi 7 Septembre 2015**. Nos différents cours seront animés par nos animatrices habituelles "Corinne Forestier & Evelyne Paysot", avec qui nous avons mis en place des cours supplémentaires pour répondre aux demandes croissantes. Parmi les nouveautés : des cours enfants "Zumba Kids" auront lieu les mercredis.

Concernant les cours de Gym animés par Corinne Forestier, il vous sera proposé trois séances hebdomadaires, diversifiées de la façon suivante :
gym douce, séance fitness, et step.

La partie Zumba, sera essentiellement animée par Evelyne Paysot, avec cinq séances hebdomadaires, diversifiées de la façon suivante :

Zumba ados / adultes, zumba Kids (enfants), la zumba Gold (séniors débutants) sera animée par Corinne Forestier.

L'association remercie les municipalités de BAINES, TOUVERAC et LAMERAC pour le prêt des salles.

Pour plus de renseignements, merci de contacter : Corinne Forestier (06 80 71 28 74) ou Evelyne Paysot (06 86 34 67 18). Adresse mail : gv.zumba.baignes@gmail.com

Concernant les manifestations à venir, il est prévu une soirée « Zumba Party Halloween » pour le **31 Octobre 2015**, et une « Zumba Party » de fin de saison 2016.

Le bureau

- * Présidente : Isabelle Chartier
- * Secrétaire : Jean-Luc Forestier
- * Trésorière : Evelyne Paysot

Rappel des activités :

Lundi soir à la salle polyvalente de Baignes

Zumba de 19 h 15 à 20 h15

Mercredi soir à Baignes

Zumba kids de 16 h 30 à 17 h 15
et de 17 h 30 à 18 h 30

Jeudi matin à Lamérac

Zumba gold de 9 h 20 à 10 h 20

Jeudi soir à Touvérac

Zumba gold de 19 h 45 à 20 h 45

Samedi matin à Baignes

Zumba de 10 h 30 à 11 h 30





AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE BAINES

L'année 2014 s'est achevée pour laisser place à une nouvelle amicale pour 2015. En effet, après presque dix années d'activités, Laurent DOUTEAU a décidé de céder sa place de président, et de tourner la page afin de pouvoir pleinement se consacrer à sa nouvelle vie de famille. Nous tenons à le remercier pour tout l'investissement dont il a fait preuve au cours de ces années.

Après le vote du bureau, me voilà président de notre amicale. Afin de mieux me connaître, je suis natif de Reignac, j'ai commencé en rentrant Jeune Sapeur Pompier à l'âge de 14 ans, puis à mon dix-huitième anniversaire je suis rentré pompier militaire à la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris. J'y suis resté huit ans avant de passer le concours de pompier professionnel. Je suis depuis un an maintenant rattaché au centre de secours de la Couronne. Je pratique aussi le triathlon depuis des années. Récemment finaliste de « l'Half Iron Man de Barcelone » durant lequel se déroulaient les championnats du monde pompiers. Je termine 29ème de cette catégorie et 250ème au classement général en 5h8 min d'efforts comprenant 1.9 km de natation, 90 km de vélo et enfin 21 km à pied.

L'année 2014 a été marquée par une cérémonie de remises de médailles. De nombreux pompiers ont été remis de récompenses. Remise de galons et de diplômes pour les uns, remise de médailles pour les autres. Par cette même occasion, l'Adjudant-chef GOUIN Fabrice a reçu la médaille d'Argent des 20 ans, l'Adjudant-chef GIRARD Alain a reçu la médaille de Vermeil des 25 ans et pour finir l'Adjudant-chef COIFFARD Frédéric, l'Adjudant-chef COIFFARD Gérard et le lieutenant GIRARD Pierre ont reçu la médaille d'Or des 30 ans de service.

Dans le domaine sportif, soulignons les excellentes performances de Laurent DOUTEAU au marathon de Paris 2015 qui finit 67ème au classement général en 2h34 et lors du Marathon du Cognac en novembre dernier qui termine sur la 2ème place du podium en 2h36. Nous souhaitons aussi féliciter Emmanuel COTTET pour son investissement sur la Baign'zelle au côté de Franck FRADON qui a su rallier BAINES à DIETRAMZELL, soit l'équivalent de 1104 km à pied entre le 29 mai et le 6 juin 2015. Une délégation de Sapeurs Pompiers de Baignes a participé au séjour en Bavière à l'occasion des 30 ans du jumelage.

Notons, lors du CROSS Départemental SP de cette année, en février 2015 à Ruffec, l'ensemble de nos sapeurs se sont avérés être de grands sportifs et sont arrivés premiers grâce au plus grand nombre de participants !

Cette nouvelle année 2015 commence en douceur pour les membres du bureau, le temps pour chacun de prendre ses repères. Nous espérons au mois de janvier 2016 organiser notre loto et autres manifestations au cours de l'année. Néanmoins, notons que le 12 septembre prochain, sera marquée par l'organisation du Congrès Départemental par nos confrères Barbeziliens place du château. L'occasion de retracer la vie de nos ancêtres !

N'oubliez pas, depuis le mois de mars, les détecteurs de fumée sont devenus obligatoires dans tous les logements !

Thomas ROCHER

Association des Cagouilles de BAINES et de ses Environs

La 13^{ème} rando des cagouilles arrive à grand pas...

Nous avons nettoyé et cuisiné 6000 cagouilles, un record ! Les participants nous en demandaient à l'arrivée, ça devrait le faire.

Le nettoyage des sous-bois a été cette année encore un gros travail, la végétation ayant bien poussée ; nous en profitons à ce sujet pour remercier les propriétaires pour le droit de passage qu'ils nous accordent sur leurs parcelles. C'est grâce à eux, si nous avons de beaux parcours, encore MERCI.

Des gobelets réutilisables à l'effigie des Cagouilles seront distribués lors de l'inscription à la randonnée, afin d'éviter le gaspillage de verres jetables en plastique.



Le groupe des Cagouilles remercie les sponsors, les bénévoles, les signaleurs ainsi que les communes lors de cette journée. Afin de sécuriser les abords des routes départementales, nous avons besoin de plus en plus de personnes. Cette année 4 circuits seront proposés aux VTT : 25, 35, 50, 69 kms et 2 circuits pour les pédestres : 10, 15 kms avec le fameux ravito à l'étang de Bran. Endroit très spacieux pour recevoir tout ce petit monde avec commodités (sanitaires, point d'eau, tables ...).

Les Cagouilles pensent à investir dans du matériel pour l'ouverture et l'entretien des circuits. Toutes les personnes intéressées peuvent venir nous rejoindre, grillou et repas à la clé sur différents sites.

Des coupe-vents aux couleurs des Cagouilles ont été commandés et remis à chaque membre chez l'un de nos sponsors. Nous en profitons pour tous les remercier.

Au cours de l'année nous nous sommes répartis les tâches, un groupe au placement des brocanteurs à la Brocante de Baignes, tandis que d'autres étaient sur des randonnées à la distribution des tracts pour notre 13^{ème}.



Les Cagouilles ont accompagné Frank Fradon à BELVES pour un 100kms, Calou a organisé une semi-nocturne le 27 juin et en organise une autre le 19 Septembre, c'est une sortie gratuite, vous pouvez vous joindre à nous.

Tous les mercredis, entraînement avec départ à 18h30 du terrain de tennis de Baignes, afin d'être prêts physiquement. Aucune Cagouille n'a encore gagné un trophée, ni même une médaille sur les différentes randonnées. Faut-il passer à 2 ou 3 entraînements par semaine ?

Lors de l'AG, il a été décerné la Cagouille d'or, d'argent, de bronze et la cagouille de bois... en pierre.

Cagouille d'or : un petit cagouillot Tony Genaud

Cagouille d'Argent : Phil Vrillaud

Cagouille de Bronze : Patrick Moin Moin

Cagouille de Bois en pierre : Jeff Belly

Le groupe des Cagouilles vous souhaite de bonnes vacances et de belles randonnées.

Cagouillement vôtre

Les secrétaires





A l'école de Touvérac...



L'année scolaire s'achève, voici les derniers événements qui l'ont marquée...

Matinée d'échanges inter-classes le 2 juin : les élèves ont pu découvrir leur future classe lors d'une matinée où les CM2 sont partis au collège.

Voyage scolaire au zoodyssée de Chizée le 29 mai : journée très riche.

La classe des GS-CP a participé à un atelier de toucher des animaux et les CM, eux, ont travaillé sur la classification animale des espèces du parc.



Challenge interpiste : à Barbezieux sur piste, première sélection pour : Hugo, Tom et Nicolas en classe de CM2. Ils ont terminé en milieu de tableau lors de la finale cantonale mais Hugo a eu la première place et a donc été sélectionné à l'épreuve départementale. Bravo à eux.



Nous avons fait de nombreuses activités tout au long de cette année : école et cinéma, Halloween, Concert de Bizet, spectacle de Noël, dissections pour les CM, projet Calitom, séances de rugby, judo et piscine, carnaval, visite des jardins respectueux à Chateaubernard, tournoi de foot à Saint Hilaire, cours de chants avec Angel, sortie vélo, nombreux anniversaires ont marqué cette année scolaire...et bien sur nous avons beaucoup travaillé



Dernier jour d'été





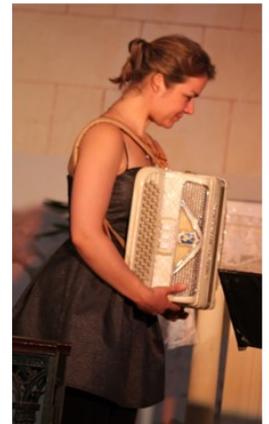
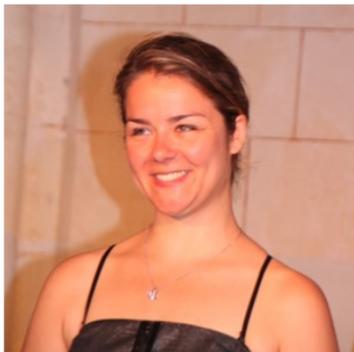
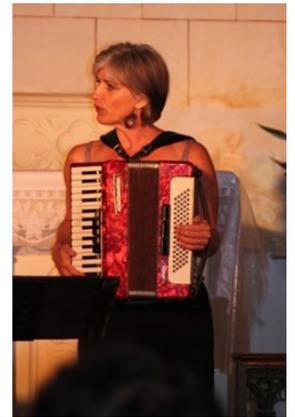
**Mais avant cela :
Nous vous souhaitons
à tous et à toutes
de bonnes vacances d'été!!**

CONCERT du DUO MADAMICELLA à TOUVERAC**Le 28 JUIN 2015***Fanny CHATELAIN et Nadine ROSSELLO*

Concert magnifique !! Les voix sublimes et mélodieuses de ce duo ont résonné dans la petite église de notre commune. Leurs chants a capella ou accompagnés d'instruments : flûte traversière, guitare ou accordéon, nous ont fait voyager et nous ont enchantés.

Après le concert, un apéritif a clôturé la soirée et a permis les échanges avec les chanteuses.

Merci à Sylvie et à Jean Jacques MICHENEAU.

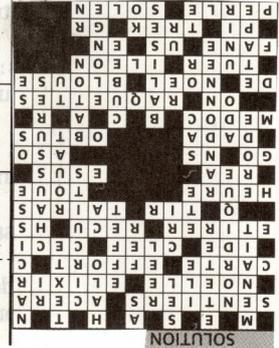


LE P'TIT TOUVERACOIS

A VOS MENINGES

(Mots fléchés extraits de la revue « Pèlerin »)

CONDUISAIT	▼	ÉCIMER	▼	GRAINS DE TABLE	▼	TOMBEUR DE DAMES	▼	COURONNE DE LUMIÈRE	▼	ÉNONCÉ D'UNE ÉPREUVE	▼	PLANTE BULBEUSE	▼
VOIES DE RANDONNEURS	▼	TELLE UNE MARCHÉ QUI SE PRATIQUÉ AVEC DEUX BÂTONS	▼	ON Y EST MENÉ EN BATEAU	▼	TANGIBLE	▼	RENDIT TRANCHANT	▼	CHEMINS À PARCOURIR	▼	JOYEUX PARTICIPE	▼
▶								RÉSULTAT D'UNE ACTION					
PRÉNOM FÉMININ	▶							PHILTRE MAGIQUE	▶				
ÇA PERMET DE SE REPÉRER EN ROUTE	▶							CLUB DE GOLF	▶				
▶												ELLES ENVELOPPENT LA CHEVILLE	▶
POISSON DE BASSIN	▶			PRISE DE JUDO	▶					DÉMONSTRATIF	▶		
DISTENDRE	▶			LA BELLE ÉPOQUE	▶					C'EST CELA	▶		
▶						ADMIS DANS UN GROUPE	▶					TRÈS FATIGUÉ (QU'IL) PAS-SÂT À TABAC	▶
MOMENT PRÉCIS DE LA JOURNÉE	▶	ATTAQUE LENTEMENT	▶	SHOOT	▶			PASSERAS SOUS SILENCE	▶				
				SORTE DE LONGUE PROMENADE	▶								
LA MARCHÉ										REMRORQUÉ	▶		
ROUE À GORGE	▶												
JEU D'ORIGINE CHINOISE	▶					ON SE LE MET À DOS	▶						RESTES DE VOLAILLE
▶													
				NANO-SECONDE	▶								
				FUTUR ADULTE	▶								
CHEVAL D'ENFANT	▶												
RÉGION VITICOLE	▶												
▶													
						TELS DES CHEMINS AVEC SIGNALISATION	▶	ÉVALUÉE EN UNITÉS DE VOLUME	▶	ÉTIRE UN CÂBLE DANS LE SENS DE LA LONGUEUR	▶	CE N'EST PAS «VOUS»	PRONOM RÉFLÉCHI
IL A UN TOTAL DE VINGT ET UN POINTS	▶	DES GENS ARRÊT APRÈS UNE LONGUE MARCHÉ	▶	ACCESSOIRES POUR DES RANDONNÉES ENNEIGÉES	▶	NOTE	▶						
▶				PÉPITE	▶								
				FÊTE APRÈS L'AVENT	▶								
				MARIER	▶			VÊTEMENT DE TRAVAIL	▶				
OCCIRE	▶												
FLÉTRI	▶					PARTIE D'INTESTIN	▶						
▶						OUR	▶						
						MŒURS	▶						
						GUIDE POUR TRACER	▶						
LETTRE GRECQUE	▶							PRÉPOSITION	▶				
PRODUCTION D'HÛTRE	▶			RANDONNÉE PÉDESTRE EN HAUTE MONTAGNE	▶			GROGGY	▶				
▶													
						MOLLUSQUE AUSSI APPELÉ «COUTEAU»	▶						



© RCF-REUX - 2015 - Photo : THINKSTOCK

LE P'TIT TOUVERACOIS

SUITE DES JEUX

(Mots fléchés et sudoku extraits de la revue « Sud Ouest Le Mag »)

JUILLET

Avec les sept cases numérotées, reconstituez un mot mystère en rapport avec notre thème.

		1	2	3	4	5	6	7
	BOISSON QUI RAFFRAÎCHIT	RETIRÉES					OURDIT	
	IL EST FÊTÉ LE 21 JUILLET	POIGNARD MALAIS					RIVIÈRE DE RUSSIE	
			1					
	DEUX POINTS SUR LE I							
	BIEN CLASSÉ						CANTON SUISSE	
IL SE CHAUFFE AU SOLEIL	GROSSE VAGUE	LOURDE						
FRUITS SUCRÉS		SON FOIE EST SOUVENT GRAS						
							VILLE DE THERMES	JUILLETISTES, PAR EXEMPLE
			6					
SANS POILS BLANCS							CRI DE DOULEUR	
PETITES BRANCHES							AUROCHS	
								POSSESSIF
			3					
LES TOURISTES Y AFFLUENT EN JUILLET		PETIT DOCTEUR					DONALD, LE 15 JUILLET	
9 ^e ART		ON Y DANSE LE 14 JUILLET					« CLAUDE » POUR UN FRUIT	
		SERAI GRAND OUVERT						
		QUI N'EST PAS DESAXÉ						5
DIT LETTRE À LETTRE	TEL CELA ELLE ATTIRE LES VACANCIERS						TRAVAILLER DU CHANVRE	
			2					
		PRONOM RÉFLÉCHI						
		DE BLÉ, ILS SONT MOISSONNÉS						
							COLLERA	
LOIN ET VIDE		PETITE GIROUETTE EN TISSU						
MANQUAI		PARESSEUX		4				
							OBTINT	
							SUR UNE ANCIENNE ENVELOPPE	
ENIVRÉ								
PAS ROTURIÈRES							C'EST-À-DIRE EN RACCOURCI	
		LUISANTS, ILS SE VOIENT LE SOIR						

Sudoku Facile

9	7	5	6		8	1	2	
	3	4	1				9	6
		7	3	8			6	
4		6	9			3		2
9			4	6	7			
1	4				3	2	5	
	2	3	7		9	6	4	8

SOLUTIONS

Le mot est : CAMPING

8	7	9	6	1	7	5	2	3	2	9
7	5	2	9	8	6	7	1	1	6	7
4	6	2	7	2	5	7	3	1	7	7
3	1	2	7	7	7	6	6	6	3	1
5	8	1	2	7	6	5	9	8	7	5
3	1	2	7	7	7	6	6	6	3	1
2	5	7	3	8	1	7	6	9	6	9
6	1	2	6	5	7	8	7	3	1	2
8	3	1	7	2	5	9	6	9	6	9
9	7	5	6	3	8	1	2	4	1	2

MOTS FLÉCHÉS

Le mot est : CAMPING

LES MOTS FLÉCHÉS

LE MOT EST : CAMPING

RECETTES DE CUISINE D'ITALIE

SALADE DE TOMATES ET DE MOZZARELLA (Toscane)

Préparation : 20 mn

Ingrédients pour 4 personnes :

4 tomates	200 g de mozzarella
10 cl d'huile d'olive	10 feuilles de basilic
Origan	Quelques câpres
Sel, poivre du moulin	



Laver les tomates, retirer le pédoncule, les monder. Détailler les tomates en tranches, les saler puis les faire dégorger.

Détailler la mozzarella en fines tranches.

Dresser sur assiette en alternant tranches de tomate et tranches de mozzarella. Assaisonner à l'huile d'olive, poivre du moulin, basilic ciselé et origan haché. Terminer avec quelques câpres.

SALADE DE POIVRONS MARINES (Piémont)

Préparation : 20 mn Cuisson : 15 mn Repos : 8 h

Ingrédients pour 8 personnes :

2 poivrons rouges	2 poivrons verts
2 poivrons jaunes	15 cl d'huile d'olive
3 gousses d'ail blond	16 olives noires
16 feuilles de basilic	



Cuire les poivrons au four. Lorsque la peau est cloquée, les sortir du four et les enrober de papier film alimentaire. Retirer la peau, couper en deux, épépiner et tailler en lanières.

Dresser sur un plat et assaisonner à l'huile d'olive, parsemer de copeaux d'ail blond. Filmer et laisser reposer au frais 8 heures avant de servir.

Décorer avant l'emploi avec les olives et les feuilles de basilic ciselées.

RISOTTO AUX FRUITS DE MER (Vénétie)

Préparation : 1 h Cuisson : 45 mn Repos : 5 mn

Ingrédients pour 4 personnes :

500 g de moules	30 g de persil
10 encornets	1,5 dl de vin blanc
2 gousses d'ail	80 g d'oignons
5 cl d'huile d'olive	400 g de riz rond
1 l de fumet de poisson	100 g de crevettes décortiquées
50 g de parmesan	



Gratter, laver et cuire les moules avec de l'eau et un peu de persil haché. Après cuisson, réserver le jus de cuisson et décortiquer les moules.

Laver les encornets, les cuire avec le vin blanc et 1 gousse d'ail durant 15 minutes. Refroidir puis détailler en lanières.

Faire suer l'oignon ciselé et l'ail écrasé à l'huile d'olive. Ajouter le riz. Bien remuer. Ajouter petit à petit, tout en remuant, le jus de cuisson des moules additionné du fumet de poisson. Cuire jusqu'à absorption complète du liquide.

Terminer la cuisson du riz en ajoutant les fruits de mer, le persil concassé et lier au parmesan râpé. Couvrir et laisser reposer 5 minutes avant de servir.

LAPIN EN RAGOUT (Toscane)**Préparation : 1 h Cuisson : 1 h 40****Ingrédients pour 8 personnes :**

100 g de carottes	80 g de céleri branche
1 lapin d'1,500 kg	100 g d'oignons
1 dl d'huile	150 g de poitrine fumée détaillée en lardons
1 l de vin rouge	80 g de concentré de tomates
150 g de champignons	60 g de beurre
5 gousses d'ail + du romarin	



Découper le lapin en 16 petits morceaux environ. Tailler les oignons, les carottes et le céleri branche en très petits dés.

Faire sauter les morceaux de lapin à l'huile. Ajouter les légumes en dés, le romarin et les lardons. Mouiller avec le vin rouge. Terminer avec le concentré de tomates. Assaisonner et cuire à couvert doucement pendant 1 heure 30 minutes.

Hacher grossièrement les champignons, les faire sauter au beurre. Dresser le lapin après cuisson. Verser la sauce et sa garniture dessus. Saupoudrer avec les champignons hachés. Servir.

COTES DE PORC AUX OLIVES (Abruzzes)**Préparation : 25 min Cuisson : 30 min****Ingrédients pour 10 personnes :**

80 g d'oignons	4 gousses d'ail
500 g de tomates	100 g de jambon
10 côtes de porc	1 dl d'huile d'olive
1 dl de vin blanc	20 olives noires
Persil	3 œufs durs
Sel, poivre	



Emincer les oignons, hacher l'ail, monder les tomates. Tailler le jambon en brunoise.

Faire sauter les côtes de porc à l'huile durant quelques minutes, puis ajouter le vin blanc. Terminer la cuisson.

Dans une poêle à frire, faire étuver le jambon, les oignons et l'ail, puis ajouter les tomates hachées et les olives noires dénoyautées. Assaisonner. Réchauffer les côtes quelques minutes dans ce ragoût de légumes.

Dresser les côtes, terminer la garniture avec du persil haché et de l'œuf dur haché. Napper la viande. Servir.

GRATIN D'AUBERGINES (Pouilles)**Préparation : 40 min Cuisson : 35 min Repos : 1 h 30 min****Ingrédients pour 4 personnes :**

1 kg d'aubergines	Gros sel
4 gousses d'ail	8 feuilles de basilic
1 kg de tomates	150 g de farine
3 œufs	300 g de chapelure
20 g de beurre	



Couper les aubergines en tranches de 3 mm d'épaisseur. Les faire dégorger au gros sel 1 heure 30 minutes. Hacher l'ail et le basilic. Monder les tomates, les couper en tranches de 3 mm. Les saler. Réserver.

Paner chaque tranche d'aubergine à l'anglaise (farine, œufs battus, chapelure), les dorer à la poêle.

Dans un plat à gratin beurré, disposer dans le fond l'ail et le basilic hachés puis dresser en rangée les tranches d'aubergines et les tomates.

Passer le gratin au four à 180-200 ° C (th. 6-7) 35 à 40 minutes.

PEPERONATA (Sicile)**Préparation : 15 min Cuisson : 30 min****Ingrédients pour 4 personnes :**

400 g de tomates	1 poivron rouge
1 poivron jaune	100 g d'oignons

1 cl d'huile
10 feuilles de basilic

16 olives noires
Sel, poivre

Monder les tomates, les peler puis les concasser. Emincer les poivrons et les oignons. Faire suer les oignons à l'huile puis ajouter les poivrons. Cuire 10 min. Incorporer les tomates concassées. Assaisonner. Cuire à l'étouffée 20 min. En fin de cuisson, aromatiser avec les olives noires et le basilic haché. Servir.



POLENTA POELEE A L'AMANDE

Préparation : 20 min Cuisson : 20 min

Ingrédients pour 4 personnes :

90 g de polenta
2 cuil. à soupe de sucre roux
45 g d'amandes effilées

60 cl de lait d'amande (Bjorg)
30 g de beurre

Pour le service :
crème Chantilly
feuilles de menthe fraîche

framboises



Faire dorer les amandes effilées à four chaud quelques minutes.

Dans une casserole, porter le lait d'amande à ébullition. Y verser la polenta en pluie. Ajouter le sucre et laisser cuire de 5 à 10 minutes en remuant sans cesse.

Etaler la polenta dans un plat sur 1 cm d'épaisseur environ. Laisser refroidir entièrement.

Découper des rectangles ou des carrés dans la polenta refroidie. Les faire dorer à la poêle anti adhésive avec le beurre en les retournant.

Servir avec quelques framboises, une pointe de crème Chantilly, parsemé d'amandes effilées et décoré de feuilles de menthe fraîche.

MOELLEUX AUX FRAMBOISES et CREME D'AMANDES A LA RICOTTA

Préparation : 10 min Cuisson : 25 min

Ingrédients pour 6 personnes :

Pour 12 petits moelleux :

3 œufs
70 g de beurre pommade
80 g de farine
175 g de ricotta (ou fromage frais : brousse, fromage blanc...) 60 framboises environ (une bonne tasse)

100 g de sucre
100 g d'amandes en poudre
1/2 sachet de levure chimique

Préchauffer le four à 180°C (thermostat 6). Dans un saladier, battre les œufs avec le sucre jusqu'à obtenir un mélange mousseux.

Incorporer petit à petit les amandes en poudre, puis le beurre ramolli. Battre jusqu'à obtention d'un mélange homogène.

Incorporer la farine et la levure, préalablement mélangées. Battre, puis ajouter la ricotta (ou le fromage frais). Battre jusqu'à ce que le mélange soit lisse.

Dans des moules à muffins (idéal en silicone), verser 2 grosses cuillères à soupe du mélange, puis parsemer quelques framboises (environ 5), rajouter une dernière cuillère à soupe de crème.

Enfourner 20 à 30 minutes. Attendre que les moelleux aient bien refroidis avant de démouler. Déguster.



Bon appétit !!